

Bulletin officiel n° 20 du 19 mai 2011

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Brevet d'études professionnelles

« Industries graphiques » : création et modalités de délivrance
arrêté du 7-4-2011 - J.O. du 22-4-2011 (NOR : MENE1109863A)

Brevet des métiers d'art

« Souffleur de verre » : création et conditions de délivrance
arrêté du 5-4-2011 - J.O. du 23-4-2011 (NOR : MENE1109604A)

Baccalauréat professionnel

« Agencement de l'espace architectural » : création et conditions de délivrance
arrêté du 7-4-2011 - J.O. du 22-4-2011 (NOR : MENE1109879A)

Sections binationales Abibac

Épreuves d'histoire-géographie et de langue et littérature allemandes du baccalauréat général
note de service n° 2011-078 du 11-5-2011 (NOR : MENE1112703N)

Personnels

Enseignants et personnels d'éducation stagiaires

Dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires
circulaire n° 2011-073 du 31-3-2011 (NOR : MENH1108044C)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la CAP locale compétente à l'égard du corps des AAENES affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'ENJVA et de l'ESR
arrêté du 14-4-2011 (NOR : MENA1100182A)

Jury de concours

Nomination des membres du jury d'admission pour l'accès au corps des chargés de recherche de 1ère classe et de 2ème classe au titre de l'année 2011
décision du 19-4-2011 (NOR : ESRZ1100142S)

Informations générales

Vacance de poste

Responsable de formations au Cned (site de Vanves)
avis du 2-5-2011 (NOR : MENY1100183V)

Vacance de poste

Ingénieur de formations au Cned (site de Vanves)
avis du 2-5-2011 (NOR : MENY1100184V)

Vacances de postes

Responsables de formations au Cned (site de Lyon)
avis du 2-5-2011 (NOR : MENY1100185V)

Vacances de postes

Responsables de formations au Cned (site de Grenoble)
avis du 2-5-2011 (NOR : MENY1100186V)

Vacance de poste

Poste à l'Union nationale des Jeunesses musicales de France (UNJMF) à la rentrée 2011
avis du 10-5-2011 (NOR : MENE1100196V)

Enseignements primaire et secondaire**Brevet d'études professionnelles****« Industries graphiques » : création et modalités de délivrance**

NOR : MENE1109863A

arrêté du 7-4-2011 - J.O. du 22-4-2011

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-26 à D. 337-50 ; arrêté du 29-7-1992 modifié ; arrêté du 26-4-1995 modifié ; arrêté du 20-11-2000 ; arrêté du 9-7-2009 ; arrêté du 20-7-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative Communication graphique et audio-visuel du 12-1-2011

Article 1 - Il est créé l'option C- Façonnage de produits imprimés à la spécialité « industries graphiques » du brevet d'études professionnelles prévu par l'arrêté du 24 juillet 2009.

Article 2 - Les référentiels d'activités professionnelles et de certification de la spécialité « industries graphiques » du brevet d'études professionnelles figurent respectivement en annexe Ia et annexe Ib au présent arrêté.

Article 3 - L'examen de la spécialité « industries graphiques » de brevet d'études professionnelles comporte cinq unités obligatoires.

La liste des unités professionnelles et le règlement d'examen figurent respectivement en annexe IIa et annexe IIb au présent arrêté.

La définition des épreuves figure en annexe IIc au présent arrêté.

Article 4 - Pour se voir délivrer la spécialité « industries graphiques » du brevet d'études professionnelles par la voie de l'examen prévu aux articles D. 337-30 à D. 337-37 du code de l'Éducation, le candidat doit obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités.

L'absence à une épreuve est éliminatoire. Toutefois, dûment justifiée, cette absence donne lieu à l'attribution de la note zéro.

Tout candidat ajourné conserve pendant cinq ans les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves, à compter de leur date d'obtention.

Article 5 - Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une ou plusieurs épreuves d'enseignement général d'un brevet d'études professionnelles préparé antérieurement peuvent, à leur demande, dans la limite de cinq ans à compter de leur date d'obtention, être dispensés des unités d'enseignement général correspondantes de la spécialité « modeleur maquettiste » de brevet d'études professionnelles conformément à l'annexe IIId au présent arrêté.

Article 6 - La première session d'examen de la spécialité « industries graphiques » du brevet d'études professionnelles, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2011.

Article 7 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 avril 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes IIb, IIc, et IIId sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe IIb
Règlement d'examen - Brevet d'études professionnelles

Intitulé des épreuves	Unité	Coeff.	Scolaires Établissements publics ou privés sous contrat Apprentis CFA ou sections d'apprentissage habilités	Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires Établissements privés hors contrat Apprentis CFA ou section d'apprentissage non habilités Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	Durée de l'épreuve ponctuelle
EP1 - Analyse et exploitation d'un dossier de fabrication	UP1	4	CCF *	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EP2 - Épreuves pratiques	UP2	9 (1)	CCF	CCF	Ponctuelle pratique	Option A 4 h (+ 1 h PSE) Option B 6 h (4+2) (+ 1 h PSE) Option C 4 h (+ 1 h PSE)
EG 1 - Français-histoire-géographie-éducation civique	UG1	6	Ponctuelle écrite	CCF	Ponctuelle écrite	3 h
EG 2 - Mathématiques-sciences	UG2	4	CCF	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG 3 - Éducation physique et sportive	UG5	2	CCF	CCF	Ponctuelle	

* Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la prévention-santé-environnement.

Annexe II c**Définition des épreuves****Épreuve EP1 - Analyse et exploitation d'un dossier de fabrication - coefficient 4****Épreuve commune aux trois options A, B et C****Finalités et objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve prend pour support un dossier de fabrication tout ou partiellement renseigné qui traite des trois domaines de la chaîne graphique (prépresse, impression, façonnage).

Le candidat faisant appel à ses connaissances technologiques procède :

- au décodage du dossier de fabrication ;
- à l'identification :
 - . des différentes phases de travail,
 - . des contraintes techniques ;
- à l'analyse des règles et procédures de sécurité et d'environnement.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C1.1 : Identifier et décoder les données techniques relatives à la production d'un support imprimé façonné et routé

C1.2 : Recenser les consignes et procédures relatives à la sécurité et à l'environnement

C2.1 : Analyser le travail demandé

C2.2 : Préparer et contrôler les éléments nécessaires à la production

C2.3 : S'assurer de l'opérationnalité des matériels et des matières d'œuvre

Critères d'évaluation

- exactitude des repérages des données de fabrication ;
- repérage et définition des différentes phases ;
- exactitude de l'analyse des contraintes techniques.

Les tableaux de compétences du référentiel de certification fournissent les indicateurs d'évaluation des compétences concernées.

Mode d'évaluation**Évaluation ponctuelle****Épreuve écrite, d'une durée de 2 heures, coefficient 4**

Après une prise de connaissance du dossier, le candidat répond aux problématiques posées au travers du dossier « sujet » et produit les réponses et documents techniques demandés.

Contrôle en cours de formation

Les candidats sont amenés à répondre à des questions à partir d'un dossier technique et de documents ressources portant sur l'ensemble de la chaîne graphique.

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels. Elle est réalisée à partir du 4ème mois du premier semestre de la classe de seconde.

La durée de la situation d'évaluation, éventuellement découpée en séquences, ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat (sujets, documents annexes) pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à la disposition du candidat ;
- les documents rédigés par le candidat pendant le temps imparti à la situation d'évaluation ;
- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu (barèmes détaillés et critères d'évaluation).

Seule cette fiche d'analyse est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus sont mis à la disposition du jury, qui peut demander à en avoir communication, et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.

Épreuve EP2 - Épreuve pratique - coefficient 8+1 (PSE)**Épreuve spécifique aux options A, B et C**

Il s'agit d'une épreuve pratique professionnelle organisée à partir d'un dossier de travail remis au candidat, coefficient 8.

Option A : Production graphique - Production d'une mise en page**1. Définition, conditions, contenus et critères d'évaluation**

Chaque candidat dispose :

- de l'ensemble des documents nécessaires pour conduire le travail demandé ;
- des moyens matériels.

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C3.1 : Participer à la préparation technique de la production (prépresse)

C3.2 : Participer à la réalisation d'un produit fini ou semi-fini

C4.1 : Prévenir les risques professionnels dans une situation de travail

C4.2 : Appliquer les procédures d'entretien

C5.1 : Renseigner les documents de suivi

C5.2 : Transmettre des consignes et des informations

Les tableaux de compétences du référentiel de certification fournissent les indicateurs d'évaluation des compétences concernées.

Conditions requises pour l'évaluation

Chaque candidat dispose :

- de l'ensemble des documents nécessaires pour conduire le travail demandé ;
- des moyens matériels disponibles et en état de fonctionnement.

À partir de tout ou partie des données suivantes :

- les ressources matérielles et logicielles ;
- un mode opératoire ;
- le dossier de travail ;
- une page format A4, 3 colonnes maximum ;
- une esquisse ou la maquette du client ;
- une image (monochrome ou couleur) fournie numérisée et conforme au Bon à graver ;
- du texte partiellement saisi.

Après identification des données de production, le candidat peut avoir à :

- saisir une partie du texte ;
- enrichir typographiquement ;
- importer l'image numérisée et conforme au Bon à graver ;
- réaliser et importer un dessin vectoriel simple ;
- procéder à la mise en page ;
- fournir une épreuve de lecture ;
- assurer les corrections de l'épreuve en utilisant les signes de corrections typographiques ;
- fournir une épreuve couleur finalisée ;
- enregistrer et archiver son travail.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte les exigences associées à la définition des compétences visées mais également :

- la méthode et la rigueur dans l'exécution du travail demandé ;
- le respect du mode opératoire ;
- la conformité de l'épreuve avec la référence ;
- la propreté et le rangement du poste de travail ;
- la propreté et le rangement des postes de travail ;
- le travail en équipe ;
- le travail individuel ;
- l'aptitude à gérer la production demandée en développant notamment une attitude vigilante dans le suivi et le contrôle de sa production.

2. Modes d'évaluation**Contrôle en cours de formation : une situation d'évaluation - coefficient : 8**

L'épreuve porte sur les compétences visées et les savoirs qui leur sont associés. Les tableaux de compétences du référentiel de certification fournissent les indicateurs d'évaluation des compétences concernées.

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base de la situation d'évaluation correspondant à l'option. Elle est organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels et l'entreprise d'accueil. Elle est réalisée au terme de la formation en milieu professionnel de la classe de seconde professionnelle (6 semaines), fin du second semestre. L'évaluation attendue nécessite une forte proximité du candidat avec les outils et les contraintes de la production (postes de travail, machine, appareillages, maintenance, délais, qualité, etc.).

Or la réalité de la gestion de production, l'ordonnancement, l'approvisionnement, le suivi et conformité, rationalisation et optimisation d'une production proposent justement des contextes professionnels authentiques et une diversité de situations professionnelles dans toutes ses dimensions, et ce sur les sites des entreprises.

La commission d'évaluation est constituée d'un des professeurs des enseignements professionnels, avec l'aide d'un professeur membre de l'équipe pédagogique, avec la participation du tuteur de l'entreprise, le cas échéant avec l'aide du conducteur du système de production

Le professeur concerné et le tuteur de l'entreprise déterminent conjointement la note qui sera proposée au jury.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission constitue, pour chaque candidat, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu. La grille d'évaluation rédigée et mise à jour par l'inspection générale et mise à disposition par les services des examens et des concours sera complétée à l'issue de cette situation d'évaluation.

Seule cette grille d'évaluation est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.

Évaluation ponctuelle : durée 4 heures - coefficient 8

Les critères et conditions d'évaluation sont identiques à ceux de la forme « contrôle en cours de formation ».

Option B : Production imprimée

Réglages et conduite d'une presse pour la production d'une impression monochrome et façonnage d'un imprimé

1. Définition, conditions, contenus et critères d'évaluation

Chaque candidat dispose :

- de l'ensemble des documents nécessaires pour conduire le travail demandé ;
- des moyens matériels.

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C3.1 : Participer à la préparation technique de la production (préresse)

C3.2 : Participer à la réalisation d'un produit fini ou semi-fini

C4.1 : Prévenir les risques professionnels dans une situation de travail

C4.2 : Appliquer les procédures d'entretien

C5.1 : Renseigner les documents de suivi

C5.2 : Transmettre des consignes et des informations

Les tableaux de compétences du référentiel de certification fournissent les indicateurs d'évaluation des compétences concernées.

Conditions requises pour l'évaluation

Chaque candidat dispose :

- de l'ensemble des documents nécessaires pour conduire le travail demandé ;
- des moyens matériels disponibles et en état de fonctionnement.

À partir de tout ou partie des données suivantes :

- une machine à imprimer pré réglée (passage papier, pressions) ;
- la notice technique de la machine ;
- les consignes de sécurité ;
- le (ou les) mode(s) opératoire(s) ;
- le fichier numérique ou le film pour la réalisation de la forme imprimante ;
- la matière d'œuvre (exemple pour l'offset : support au format 32 x 45 cm minimum) ;
- un modèle imprimé ;
- un modèle de la teinte et la formulation ;
- un densitomètre pour la lecture de la densité d'aplat ;
- 150 feuilles imprimées minimum conformes au Bon à rouler ;
- un massicot programmable ;
- une plieuse avec la marge réglée ;
- un modèle façonné (2 plis maximum).

Après identification des données de production, le candidat peut avoir à :

- réaliser la forme imprimante ;
- confectionner une teinte ;
- alimenter la machine en support ;
- caler la forme imprimante ;
- positionner l'impression sur la feuille ;
- obtenir le Bon à rouler ;
- produire les feuilles conformes au Bon à rouler (exemple pour l'offset : 250 feuilles) ;
- réaliser un tracé de coupe ;
- enregistrer le programme de coupe ;
- procéder à la coupe du tirage ;
- choisir les éléments plieurs ;

- régler l'écartement des cylindres de la plieuse ;
- obtenir un Bon à façonner ;
- produire 50 feuilles conformes au Bon à façonner.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte les exigences associées à la définition des compétences visées, mais également :

- la méthode et la rigueur dans l'exécution du travail demandé ;
- le respect du (ou des) mode(s) opératoire(s) et des consignes de sécurité ;
- la qualité de la forme imprimante ;
- la conformité de la teinte par rapport au modèle ;
- la conformité du Bon à rouler par rapport au modèle imprimé et/ou à la valeur densitométrique d'aplat fournie ;
- la conformité du tirage avec le Bon à rouler ;
- la conformité du Bon à façonner par rapport au modèle ;
- la conformité du façonnage par rapport au modèle et tout au long de la production ;
- la propreté et le rangement des postes de travail ;
- le travail en équipe ;
- le travail individuel ;
- l'aptitude à gérer la production demandée en développant notamment une attitude vigilante dans le suivi et le contrôle de sa production.

2. Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation : une situation d'évaluation - coefficient 8

L'épreuve porte sur les compétences visées et les savoirs qui leurs sont associés. Les tableaux de compétences du référentiel de certification fournissent les indicateurs d'évaluation des compétences concernées.

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base de la situation d'évaluation correspondant à l'option. Elle est organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels et l'entreprise d'accueil. Elle est réalisée au terme de la formation en milieu professionnel de la classe de seconde professionnelle (6 semaines), fin du second semestre. L'évaluation attendue nécessite une forte proximité du candidat avec les outils et les contraintes de la production (postes de travail, machine, appareillages, maintenance, délais, qualité, etc.).

Or la réalité de la gestion de production, l'ordonnancement, l'approvisionnement, le suivi et conformité, rationalisation et optimisation d'une production proposent justement des contextes professionnels authentiques et une diversité de situations professionnelles dans toutes ses dimensions, et ce sur les sites des entreprises.

La commission d'évaluation est constituée d'un des professeurs des enseignements professionnels, avec l'aide d'un professeur membre de l'équipe pédagogique, avec la participation du tuteur de l'entreprise, le cas échéant avec l'aide du conducteur du système de production.

- Critères d'évaluation

Le professeur concerné et le tuteur de l'entreprise déterminent conjointement la note qui sera proposée au jury.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission constitue, pour chaque candidat, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu. La grille d'évaluation rédigée et mise à jour par l'inspection générale et mise à disposition par les services des examens et des concours sera complétée à l'issue de cette situation d'évaluation.

Seule cette grille d'évaluation est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.

Évaluation ponctuelle : durée 4 heures - coefficient 8

Les critères et conditions d'évaluation sont identiques à ceux de la forme « contrôle en cours de formation ».

Option C : Façonnage de produits imprimés

Participation au réglage et à la conduite d'un massicot, d'une plieuse, d'un margeur d'une chaîne de façonnage industriel et routage

Définition, contenus et critères d'évaluation

Chaque candidat dispose :

- de l'ensemble des documents nécessaires pour conduire le travail demandé ;
- des moyens matériels.

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C3.1 : Participer à la préparation technique de la production (prépresse-impression-façonnage-routage)

C3.2 : Participer à la réalisation d'un produit fini ou semi-fini

C4.1 : Prévenir les risques professionnels dans une situation de travail

C4.2 : Appliquer les procédures d'entretien

C5.1 : Renseigner les documents de suivi

C5.2 : Transmettre des consignes et des informations

Les tableaux de compétences du référentiel de certification fournissent les indicateurs d'évaluation des compétences concernées.

À partir de tout ou partie des données suivantes :

- un matériel de façonnage ou de routage pré-réglé ;
- les notices techniques de la machine, des matériels à utiliser ;
- les consignes de sécurité ;
- les consignes transmises par le conducteur ;
- le (ou les) mode(s) opératoire(s) ;
- la matière d'œuvre, les consommables ;
- un modèle de produit façonné ou routé conforme au Bon à façonner, au Bon à router ;

Après identification des données, conditions et contraintes de production, le candidat peut avoir à :

- réaliser le façonnage ou le routage des produits imprimés ;
- alimenter la machine en supports et consommables ;
- participer aux principaux réglages sur les postes de façonnage ou de routage qui garantissent la qualité du produit façonné ou routé ;
- obtenir le Bon à façonner ou le Bon à router ;
- participer à la production demandée conformément au Bon à façonner ou à router ;

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte les exigences associées à la définition des compétences visées mais également :

- la méthode et la rigueur dans l'exécution du travail demandé ;
- le respect du (ou des) mode(s) opératoire(s) et des consignes de sécurité ;
- la qualité du produit façonné ou routé ;
- la conformité du Bon à façonner ou du Bon à router tout au long de la production ;
- la propreté et le rangement des postes de travail ;
- le travail en équipe ;
- le travail individuel ;
- l'aptitude à gérer la production demandée en développant notamment une attitude vigilante dans le suivi et le contrôle de sa production.

2. Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation - une situation d'évaluation - coefficient 8

L'épreuve porte sur les compétences visées et les savoirs qui leurs sont associés. Les tableaux de compétences du référentiel de certification fournissent les indicateurs d'évaluation des compétences concernées.

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base de la situation d'évaluation correspondant à l'option. Elle est organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels et l'entreprise d'accueil. Elle est réalisée au terme de la formation en milieu professionnel de la classe de seconde professionnelle (6 semaines), fin du second semestre. L'évaluation attendue nécessite une forte proximité du candidat avec les outils et les contraintes de la production (postes de travail, machine, appareillages, maintenance, délais, qualité, etc.).

Or la réalité de la gestion de production, l'ordonnancement, l'approvisionnement, le suivi et conformité, rationalisation et optimisation d'une production proposent justement des contextes professionnels authentiques et une diversité de situations professionnelles dans toutes ses dimensions, et ce sur les sites des entreprises.

La commission d'évaluation est constituée d'un des professeurs des enseignements professionnels, avec l'aide d'un professeur membre de l'équipe pédagogique, avec la participation du tuteur de l'entreprise, le cas échéant avec l'aide du conducteur du système de production

- Critères d'évaluation

Le professeur concerné et le tuteur de l'entreprise déterminent conjointement la note qui sera proposée au jury.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission constitue, pour chaque candidat, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu. La grille d'évaluation rédigée et mise à jour par l'inspection générale et mise à disposition par les services des examens et des concours sera complétée à l'issue de cette situation d'évaluation.

Seule cette grille d'évaluation est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.

Évaluation ponctuelle : durée 4 heures - coefficient 8

Les critères et conditions d'évaluation sont identiques à ceux de la forme « contrôle en cours de formation ».

Prévention-santé-environnement - coefficient 1

L'évaluation de prévention-santé-environnement (PSE) est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points. Elle porte sur les modules 1 à 7 de l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) relatif au programme d'enseignement de prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :

- Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème
- Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques

- Proposer et justifier les mesures de prévention adaptées

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées.

Modalités d'évaluation

Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation d'évaluation est notée sur 10 points.

Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de seconde professionnelle l'évaluation par sondage des compétences des modules 1 à 5 des référentiels pour les baccalauréats professionnels (santé et équilibre de vie, alimentation et santé, prévention des comportements à risques et des conduites addictives, sexualité et prévention et environnement économique et protection du consommateur). Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

Deuxième situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet, au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle, l'évaluation par sondage des compétences et des connaissances des modules 6 et 7 (gestion des ressources naturelles et développement durable et prévention des risques). Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle accompagnées d'une documentation.

Épreuve ponctuelle (notée sur 20) - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, l'une correspondant à l'évaluation des modules 1 à 5, l'autre correspondant à l'évaluation des modules 6 et 7. Chaque partie, notée sur 10 points, comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants.

Première partie

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

Deuxième partie

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer les connaissances relatives à l'environnement et aux risques. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

EG1 - Français, histoire-géographie-éducation civique - coefficient 6 - UG1

Objectifs de l'épreuve

La partie de l'épreuve portant sur le français permet de vérifier, à l'issue de la première professionnelle, l'acquisition des trois compétences citées dans l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) fixant le programme d'enseignement du français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire
- Devenir un lecteur compétent et critique
- Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle

La partie de l'épreuve portant sur l'histoire-géographie-éducation civique vise à apprécier le niveau des connaissances et capacités acquises par le candidat au cours de la première professionnelle dans les sujets d'étude choisis parmi ceux prévus par l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) fixant le programme d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

Modes d'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite (notée sur 20) - 3 heures

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie-éducation civique) sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie : français (1 heure 30)

À partir d'un texte littéraire et/ou d'un document, le candidat répond, par écrit, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite un texte qui peut être une écriture à contraintes (suite de texte, récit, portrait, écriture à la manière de...) ou une écriture argumentative (vingt à vingt-cinq lignes).

Deuxième partie : histoire-géographie-éducation civique (1 heure 30)

L'épreuve consiste en un questionnaire à réponse courte (cinq à dix lignes) ou à choix multiples qui porte sur des sujets d'étude et sur des situations définies dans le programme de première professionnelle. Deux questions sont posées en histoire, deux en géographie et une en éducation civique. Les questions peuvent comporter un support documentaire (texte, image, carte, etc.).

En histoire, une question est posée sur un des cinq sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des quatre autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En géographie, une question est posée sur un des quatre sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des trois autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En éducation civique, une question est posée sur le thème obligatoire du programme.

Les questions d'histoire sont notées sur 4 points, les questions de géographie sur 4 points, la question d'éducation civique sur 2 points.

Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Les situations d'évaluation de français sont notées sur 10 et celles d'histoire-géographie-éducation civique également sur 10.

Français

Les deux situations d'évaluation, prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Elles sont référées à des sujets d'études inscrits au programme des classes de baccalauréat professionnel.

- Situation 1 : Lecture - 50 minutes

À la fin d'une séquence, pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose un support nouveau (texte ou document iconographique) qui peut être pris dans l'œuvre étudiée, qui peut être pris dans ce qui précède ou ce qui suit un extrait étudié dans le groupement de textes, qui peut être un texte ou document iconographique nouveau en lien avec la séquence dans laquelle s'insère l'évaluation.

Le candidat répond par écrit à trois consignes de travail. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

- Deux consignes de travail visent à vérifier la capacité du candidat à construire le sens du texte :

. compréhension du sens explicite d'un élément du texte : la question porte sur le lexique, un fait de langue, un effet d'écriture, etc.,

. interprétation : la question porte sur un élément du texte ou sur l'ensemble du texte en rapport avec le champ littéraire inscrit au programme de l'objet d'étude.

- Une troisième consigne de travail invite le candidat à choisir, dans l'œuvre ou dans le groupement de textes étudiés, un texte ou un document iconographique qui lui a particulièrement plu, ou qui l'a particulièrement frappé, et à expliquer son choix en une dizaine de lignes.

Le candidat dispose d'une fiche, élaborée par le professeur, précisant les critères d'évaluation : connaissances relevant du champ littéraire et du champ linguistique et capacités de lecture définies par le référentiel de certification.

- Situation 2 - Écriture - 50 minutes

À la fin d'une séquence pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose une consigne qui peut être :

- soit une contrainte d'écriture prenant appui sur un des supports étudiés pendant la séquence ;

- soit une question engageant une écriture argumentative en rapport avec la séquence.

Le candidat rédige un texte de trente à quarante lignes. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

Histoire-géographie :

Le contrôle est organisé en deux situations d'évaluation qui prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Chaque situation comporte deux parties.

- Situation 1 - 1 heure

. 1ère partie : en histoire, trois ou quatre questions de connaissances portant sur un des sujets d'étude,

. 2ème partie : en géographie, commentaire d'un ou deux documents.

- Situation 2 - 1 heure

. 1ère partie : en géographie, trois ou quatre questions de connaissances portant sur un sujet d'études,

. 2ème partie : en histoire, commentaire d'un ou deux documents.

EG2 - Mathématiques et sciences physiques et chimiques - coefficient 4 - UG2

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve en mathématiques et sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer les objectifs et capacités prévus par les référentiels de mathématiques et de sciences physiques et chimiques définis dans l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) relatif aux programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;

- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;

- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;

- développer les capacités de communication écrite et orale.

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques ou chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel de compétences. Les premières séquences doivent cependant pouvoir être organisées avant la fin du deuxième semestre de la seconde professionnelle et les deuxièmes au plus tard à la fin du premier semestre de première professionnelle.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit, sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Elles ont pour support une ou deux activités expérimentales (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment. Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale composée d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Épreuve ponctuelle (notée sur 20 points) - 2 heures

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant aussi largement que possible des capacités mentionnées dans le référentiel de BEP.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Un exercice au moins concerne l'utilisation de Tic. Dans ce cas l'énoncé est adapté au contexte des programmes et aux modalités de l'épreuve : certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calculs, etc.) sont fournis sur papier avec le sujet.

Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties d'égale importance :

- Première partie

Un ou deux exercices restituent une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

- Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

Calculatrices et formulaires

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation

Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

EG3 - Éducation physique et sportive - coefficient 2 - UG3

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'[arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Annexe IId**Tableau de dispense des unités d'enseignement général**

(Conformément à l'article 5 du présent arrêté)

BEP des « métiers de la communication et des industries graphiques »		BEP « industries graphiques »	
EG1 : Français	U3	EG1 : Français-histoire-géographie éducation civique	UG1
EG3 : Histoire-géographie	U5		
EG2 : Mathématiques-sciences physiques	U4	EG2 : Mathématiques-sciences	UG2
EG5 : Éducation physique et sportive	U7	EG3 : Éducation physique et sportive	UG 3

Enseignements primaire et secondaire**Brevet des métiers d'art****« Souffleur de verre » : création et conditions de délivrance**

NOR : MENE1109604A

arrêté du 5-4-2011 - J.O. du 23-4-2011

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-125 à D. 337-138 ; arrêté du 20-5-1999 ; arrêté du 3-8-1995 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 17-1-2011 ; avis du CSE du 17-3-2011

Article 1 - Il est créé un brevet des métiers d'art « souffleur de verre », dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ce diplôme est enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau IV de la nomenclature des niveaux de formation.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification du brevet des métiers d'art « souffleur de verre » sont définis à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au brevet des métiers d'art « souffleur de verre » est ouvert aux titulaires des certificats d'aptitude professionnelle :

- « arts du verre et du cristal » ;
- « arts et techniques du verre », option verrier à la main.

Article 4 - La durée de la formation en milieu professionnel est de douze semaines.

Ses objectifs et modalités sont définis à l'annexe II du présent arrêté.

Les horaires et l'organisation des enseignements sont définis à l'annexe III du présent arrêté.

Article 5 - Sont admis à se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du brevet des métiers d'art « souffleur de verre » :

- les candidats visés à l'article 3 ci-dessus qui ont suivi la formation préparant au brevet des métiers d'art « souffleur de verre » ;
- les candidats qui ont occupé pendant cinq ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du brevet des métiers d'art « souffleur de verre » et possédant un diplôme de niveau V du champ d'activités professionnelles de la verrerie.

Article 6 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe IV du présent arrêté.

Article 7 - La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe V du présent arrêté.

Article 8 - Les candidats préparant le brevet des métiers d'art « souffleur de verre » soit par la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, soit par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités par le recteur, soit par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public, passent l'examen en cinq épreuves sous forme ponctuelle et trois épreuves évaluées par contrôle en cours de formation.

Les candidats préparant le brevet des métiers d'art « souffleur de verre » soit par la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, soit par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage non habilités, soit par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement privé, les candidats ayant suivi la préparation par la voie de l'enseignement à distance, ainsi que ceux qui se présentent au titre de l'expérience professionnelle, passent l'examen en huit épreuves ponctuelles.

Article 9 - Les candidats qui ne peuvent subir l'épreuve d'éducation physique et sportive pour une raison de santé en sont dispensés à condition de produire un certificat délivré par un médecin concourant à l'exercice des tâches médico-scolaires.

Les candidats ayant suivi la préparation au brevet des métiers d'art « souffleur de verre » par la voie de la formation professionnelle continue ainsi que les candidats se présentant à l'examen au titre de leur activité professionnelle peuvent être dispensés, sur leur demande, de l'épreuve d'éducation physique et sportive.

Article 10 - Le brevet des métiers d'art « souffleur de verre » est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20, d'une part, aux épreuves professionnelles, d'autre part, à l'ensemble des épreuves constitutives du diplôme.

Les candidats ajournés à l'examen conservent, sur leur demande, les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux domaines, dans la limite de 5 ans à compter de leur date d'obtention.

Article 11 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 3 août 1995 portant création du brevet des métiers d'art « arts et techniques du verre » et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté.

Article 12 - La première session d'examen du brevet des métiers d'art « souffleur de verre » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2013.

La dernière session d'examen du brevet des métiers d'art « arts et techniques du verre » créé par l'arrêté du 3 août 1995 susvisé aura lieu en 2012.

À l'issue de cette session d'examen, l'arrêté du 3 août 1995 est abrogé.

Article 13 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 avril 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes III, IV, V et VI sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe III Organisation des enseignements

Période de formation en lycée	Horaires annuels		Horaire hebdomadaire
	1ère année 28 semaines	2ème année 25 semaines	
Domaine A 1 : Formation professionnelle et technologique			
- Enseignement professionnel	392 (28 + 364) (a)	350 (25 + 325) (a)	14 (1 + 13) (a)
- Mathématiques, physique-chimie	84 (56 + 28) (b)	75 (50 + 25) (b)	3 (1 + 2) (b)
- Économie-gestion	28	25 (d)	1
Domaine A 2			
- Français, histoire-géographie-éducation civique	112 (84 + 28)	100 (75 + 20)	4 (3 + 1) (c)
- Langue vivante	56	50	2
Domaine A 3 : Enseignements artistiques			
- Culture artistique	56	50	2
- Arts appliqués	112	100	4 (0 + 4) (e)
Domaine A 4 : Éducation physique et sportive	56	50	2
Total	896	800	32
Période de formation en milieu professionnel :	12 semaines sur 2 années		

(a) Le premier chiffre de la parenthèse correspond à une heure de technologie, le deuxième chiffre correspond à des activités d'atelier en groupe.

(b) Le premier chiffre figurant dans la parenthèse correspond à l'heure de mathématiques, le deuxième chiffre correspond à la physique-chimie (1 heure classe entière + 1 heure dédoublée).

(c) le dédoublement d'une heure porte uniquement sur l'enseignement du français.

(d) La moitié de l'horaire de seconde année est consacrée à la gestion de fabrication et est assurée par un enseignant du domaine professionnel en liaison avec un enseignant d'économie-gestion.

(e) Le deuxième chiffre figurant entre parenthèses correspond au dédoublement de la classe.

Annexe IV Règlement d'examen

Brevet des métiers d'art « souffleur de verre »		Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats			
		Épreuves	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée
Domaine A 1							
E 1 : Épreuve professionnelle et technologique		8	CCF			Ponctuel pratique	de 18 à 22 h
E 2 : Mathématiques, physique-chimie		3	Ponctuel écrit et pratique	2 heures		Ponctuel écrit et pratique	2 heures
E 3 : Présentation d'un dossier de réalisation		4	Ponctuel oral	30 min (a)		Ponctuel oral	30 min (a)
Domaine A 2							
E 4 : Français, histoire-géographie-éducation civique		3	Ponctuel écrit	4 heures 30		Ponctuel écrit	4 heures 30
E 5 : Langue vivante		2	CCF			Ponctuel oral	20 min (b)
Domaine A 3							
E 6 : Culture artistique		3	Ponctuel écrit	2 heures		Ponctuel écrit	2 heures
E 7 : Arts appliqués		6	Ponctuel écrit	8 heures		Ponctuel écrit	8 heures
Domaine A 4							
E 8 : Éducation physique et sportive		1	CCF			Ponctuel pratique	

CCF : Contrôle en cours de formation.

(a) Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) Épreuve orale précédée de 5 minutes de préparation.

Annexe V**Définition des épreuves****DOMAINE A 1****E1 - Épreuve professionnelle et technologique - coefficient 8****Objectifs et contenu de l'épreuve**

Cette épreuve doit permettre de vérifier, à partir d'un dossier ressources (cahier des charges, documentation iconographique et technique), l'aptitude du candidat à réaliser en toute autonomie :

- l'étude technologique (dessin technique, matières d'œuvre et processus de mise en œuvre) ;
- la réalisation d'un produit verrier avec décor (pour cette phase le candidat dispose de l'équipement et de l'outillage présents sur le plateau technique du centre de formation et de matières d'œuvre).

Pour cette épreuve, le candidat mobilise ses connaissances et savoir-faire artistiques, technologiques et professionnels. Il sera évalué sur son aptitude à gérer, exécuter, contrôler et valider.

Une partie des activités est développée au cours des périodes de formation en milieu professionnel.

Critères d'évaluation

Cette épreuve, doit permettre de vérifier l'acquisition de tout ou partie des compétences suivantes :

C1.1 ; C1.2 ; C1.3

C2.2 ; C2.4

C3.1 ; C3.2 ; C3.3 ; C3.4

C4.1 ; C4.2 ; C4.3 ; C4.4 ; C4.5 ; C4.6 ; C4.7 ; C4.8 ; C4.9

C5.1 ; C5.2 ; C5.3

C6.1 ; C6.2

C7.1 ; C7.3

C8.1 ; C8.2 ; C8.3

et des savoirs associés

S1.1

S2.1 ; S2.2 ; S2.3

S3.1 ; S3.2 ; S3.3

S4.1

S5.1 ; S5.2 ; S5.3

S6.1

S7.1

S8.1 ; S8.2

S9.4

S10.1 ; S10.2 ; S10.3 ; S10.4 ; S10.5 ; S10.6

Pour cette épreuve sont pris en compte :

- le respect du cahier des charges ;
- la pertinence de la gamme opératoire ;
- la justesse des connaissances liées aux caractéristiques physico-chimiques du verre et de ses contraintes d'exploitation ;
- le choix de l'outillage, des techniques de mise en œuvre, des matières d'œuvre et des outils de contrôle ;
- l'organisation du poste de travail ;
- l'utilisation pertinente des moyens de mise en œuvre ;
- la gestuelle correspondant aux différentes phases de mise en œuvre ;
- le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement ;
- la conformité du produit verrier parachevé.

Modes d'évaluation

Les activités, le dossier de ressources techniques (documentation, cahier des charges, normes, etc.), les compétences évaluées ainsi que le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle est effectué lors de quatre situations d'évaluation qui mettent en œuvre des activités ayant un caractère progressif par la nature des compétences évaluées. Ces quatre situations couvrent les deux années de formation et sont organisées dans l'établissement de formation en fin de première année pour l'une d'entre elles (1ère situation) et en fin de formation pour les trois autres, dans le cadre des activités habituelles.

- 1ère situation : réalisation d'un produit verrier : 40 points - durée préconisée : de 6 à 8 heures

Elle se déroule durant le second semestre de la formation et permet au candidat, à partir d'un dossier ressources comportant des documents techniques et en possession des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, de réaliser tout ou partie du produit verrier défini dans le dossier :

Les domaines concernés sont uniquement la préparation du travail et la réalisation du produit verrier.

Les indications ayant trait à la préparation (caractéristique des matières, dessin technique, gamme opératoire) et aux conditions de réalisation sont précisées.

- 2ème situation : étude et réalisation d'un produit verrier : 70 points - durée préconisée : de 10 à 12 heures

Elle se déroule durant le quatrième semestre de la formation et permet au candidat, à partir d'un dossier ressources comportant des documents iconographiques et/ou graphiques et/ou écrits et en possession des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, de proposer une étude de produit verrier sous la forme d'une gamme opératoire et de réaliser tout ou partie du produit verrier étudié.

Les domaines concernés sont ceux de l'étude du produit, la préparation du travail et la réalisation du produit verrier. Les indications ayant trait à l'analyse de fabrication (caractéristiques des matières, représentation technique) et aux conditions de réalisation sont précisées.

- 3ème situation : technologie verrière : 30 points - durée préconisée : 2 heures

Elle se déroule durant le quatrième semestre de la formation et permet, à partir d'un dossier ressources comportant des documents techniques, au candidat de définir les caractéristiques physico-chimiques du verre (rôle des composants, calcul de composition, propriétés de la matière) et ses contraintes d'exploitation.

Les domaines concernés sont ceux de l'étude de la matière et de sa mise en œuvre.

Les indications ayant trait à l'analyse des matières et aux conditions de mise en œuvre sont précisées.

- 4ème situation : compte rendu des périodes de formation en milieu professionnel : 20 points

Elle se déroule durant le quatrième semestre de la formation.

Le candidat propose le compte rendu des activités réalisées durant les périodes de formation en milieu professionnel tel que défini dans l'annexe II (formation en milieu professionnel)

Ce compte rendu ne fait pas l'objet d'une présentation orale par le candidat. Il est remis à la commission d'évaluation 15 jours avant sa réunion.

La commission d'évaluation est composée de deux enseignants : un enseignant des domaines généraux (lettres, arts appliqués) et un enseignant d'économie gestion. Un professionnel et/ou le documentaliste peuvent y être associés.

La note du compte rendu s'additionne à l'évaluation globale des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) établies conjointement par le tuteur et le professeur. La notation se répartit ainsi : 10 points pour l'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel et 10 points pour le compte rendu.

Au terme de ces situations, les enseignants et les professionnels arrêtent conjointement la note qui sera proposée au jury.

Épreuve ponctuelle pratique d'une durée de 18 à 22 heures

Cette épreuve est composée de deux parties formant un tout cohérent.

- 1ère partie : étude et réalisation d'un produit verrier : 140 points - durée : de 16 à 20 heures

À partir d'un dossier ressources comportant des documents iconographiques et/ou graphiques et/ou écrits et en possession des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, le candidat propose une étude du produit verrier sous la forme d'une gamme opératoire et réalise tout ou partie du produit verrier étudié.

Les indications ayant trait à l'analyse de la fabrication (caractéristique des matières, dessin technique) et aux conditions de réalisation sont précisées.

- 2ème partie : technologie verrière : 20 points - durée : 2 heures

À partir d'un dossier ressources comportant des documents techniques, le candidat définit les caractéristiques physico-chimiques du verre et ses contraintes d'exploitation (questionnaire, schéma).

Les indications ayant trait à l'analyse des matières et aux conditions de mise en œuvre sont précisées.

E2 - Mathématiques, physique-chimie - coefficient 3**Objectifs de l'épreuve**

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à résoudre des problèmes professionnels en s'aidant des outils de mathématiques et de sciences physiques et chimiques.

Évaluation

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme Elle comporte des cas concrets, assortis ou non de questions nécessitant la mise en œuvre de calculs professionnels investissant les acquisitions de mathématiques et de sciences physiques et chimiques.

Le candidat doit être capable

en mathématiques :

- de rechercher, extraire et organiser l'information ;
- de choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- de raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- de présenter, communiquer un résultat ;

en physique- chimie :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Mode d'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite et pratique d'une durée de 2 heures

Elle comporte deux parties d'égale pondération :

1. Mathématiques

2 ou 3 exercices avec des questions de difficulté progressive. Un exercice au moins concerne l'utilisation de Tic (logiciels ou calculatrice). Dans ce cas, certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calculs, etc.) sont fournis sur papier avec le sujet.

2. Physique-chimie

Cette partie à dominante expérimentale est composée d'activités expérimentales et d'exercices associés. (Certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur.)

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. (Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.)

Des exercices ou questions complémentaires mettant en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

E3 - Présentation d'un dossier de réalisation - coefficient 4

Objectifs et contenu de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif de contrôler, sur un projet verrier, la capacité du candidat à établir et à communiquer les informations techniques, esthétiques et économiques relatives au projet.

Elle prend appui sur un dossier constitué par le candidat à partir de la fin du premier semestre de la première année de sa formation professionnelle, relatif à un projet verrier, pour lequel un contexte large et peu contraignant lui est donné.

Les éléments significatifs : contexte, démarche, phases du projet, solutions esthétiques et techniques, outils, équipements et consommables, coûts, échantillons, règles de sécurité d'hygiène et d'environnement sont considérés et trouvent des justifications (des commentaires étayent l'ensemble du dossier).

L'épreuve repose sur un travail réalisé en trois phases :

Le projet d'art verrier

Le candidat est amené à conduire une démarche qui envisage la création, la conception, l'expérimentation, la représentation et l'estimation des coûts de réalisation.

Ce travail se concrétise au travers de choix esthétiques, techniques et économiques justifiés ainsi que d'échantillons.

L'évaluation prend particulièrement en compte les compétences suivantes :

C1.1 ; C1.2

C2.1 ; C2.2 ; C2.3

C3.1

C8.2 ; C8.3

et les savoirs associés suivants :

S1

S2.1, S2.2, S2.3

S3.2, S3.3

S5 ; S7

S9.1 ; S9.2 ; S9.4

S10.3 ; S10.4 ; S10.6

Le dossier

Le dossier écrit et graphique, élaboré par le candidat, doit mettre en avant le prétexte, la démarche, les phases, les solutions esthétiques et techniques retenues, les matières d'œuvre, les moyens de mise en œuvre sélectionnés ainsi que l'estimation des coûts.

Les principes graphiques, le mode de représentation et la mise en page doivent permettre d'appréhender les intentions qui ont présidé à la conception, la démarche de résolution, les solutions retenues et les choix techniques retenus.

Le dossier n'excède pas 50 pages de format A4 ou 25 pages de format A3 (annexes incluses) sachant qu'il est possible d'associer des formats A4 et A3 et que le dossier peut être accompagné de quelques travaux en volume type maquette et d'échantillons.

L'évaluation prend particulièrement en compte les compétences suivantes : C2.2 ; C7.3.

et les savoirs associés : S2.2 ; S8.1 ; S8.2 1

La présentation

La présentation du projet qui prend appui sur le dossier prend la forme d'une communication structurée, étayée de justifications et utilisant un vocabulaire adapté.

L'évaluation prend particulièrement en compte les compétences suivantes :

C7.1 ; C7.2 ; C7.3 et le savoir associé : S8

Critères d'évaluation.

Pour cette épreuve sont pris en compte :

- la pertinence de l'analyse ;
- la prise en compte du contexte pour la rédaction du cahier des charges ;
- la cohérence de la démarche de conception ;
- l'adéquation entre les solutions esthétiques et techniques envisagées et le cahier des charges ;
- la diversité des recherches et des études ;
- la pertinence des solutions techniques (matières, process, mise en œuvre, moyens, etc.) ;
- la prise en compte des contraintes de gestion, réglementaires et de sécurité ;
- l'identification des coûts induits par la réalisation du projet verrier ;
- la capacité des échantillons à traduire les choix retenus ;
- la qualité plastique du dossier ;
- la justification des choix ;
- la qualité du discours (vocabulaire approprié) ;
- le choix des moyens de communication.

Mode d'évaluation.

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 30 minutes : 80 points (précédée de 30 minutes de préparation)

15 jours avant la date d'examen, le candidat transmet au centre d'examen un dossier de réalisation :

- sous format papier en couleur ;
- et sous format numérique (CD-rom, DVD-rom, clé USB, etc.). Cette version numérique sera transmise aux différents membres de la commission afin que ceux-ci puissent consulter et évaluer la qualité du dossier avant la soutenance. Dans une salle équipée des moyens de présentation traditionnels (tableau, rétroprojecteur, etc.) et numériques (poste informatique, vidéo projecteur, etc.), le candidat présente à sa convenance l'ensemble du dossier. Il doit commenter et argumenter son approche du thème ou de la problématique, en exposant le contexte, la démarche et en justifiant les choix esthétiques, techniques et économiques effectués ainsi que les solutions retenues. Pendant cet exposé de vingt minutes maximum, le candidat n'est pas interrompu.

Lors des dix minutes qui suivent l'exposé, le candidat répond aux questions de la commission d'évaluation concernant les aspects esthétique, technique de la réalisation verrière ainsi que ceux liés à l'économie et gestion du projet présenté.

Nota - Lors de la présentation orale, aucun élément autre que ceux fournis au jury ne sera pris en compte.

En l'absence de dossier, l'évaluation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à cette évaluation.

Si le dossier est incomplet ou remis hors délais, l'évaluation peut quand même avoir lieu. La prise en compte de l'évaluation sera laissée à l'appréciation du président de jury.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant de l'enseignement professionnel ; d'un enseignant d'arts appliqués ; d'un enseignant d'économie-gestion ; la présence d'un professionnel est souhaitable.

DOMAINE A 2

E 4 - Français-histoire-géographie-éducation civique - coefficient 3

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-éducation civique est organisée en deux parties séparées : une partie d'épreuve de français (coefficient 1,5) et une partie d'épreuve d'histoire-géographie-éducation civique (coefficient 1,5). Les modalités d'évaluation de cette épreuve sont identiques à celles prévues à l'annexe de l'[arrêté du 13 avril 2010](#) fixant les modalités d'évaluation du français et de l'histoire-géographie et éducation civique du baccalauréat professionnel, publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale du 20 mai 2010.

E5 - Langue vivante - coefficient 2

Cette épreuve vise surtout à apprécier l'aptitude du candidat à appréhender la pratique d'une langue vivante étrangère dans une situation de communication courante.

Elle correspond aux compétences C7.1 ; C7.2.

Les modalités d'évaluation de cette épreuve sont identiques à celles prévues à l'annexe de l'[arrêté du 8 avril 2010](#) relatif aux épreuves obligatoires de langues vivantes dans les spécialités de baccalauréat professionnel, publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale du 27 mai 2010.

DOMAINE A3

E6 - Culture artistique - coefficient 3

Objectifs et contenu de l'épreuve

L'épreuve doit permettre, à partir d'un corpus documentaire, de vérifier l'aptitude du candidat à situer des productions verrières des différents domaines des arts du verre dans leurs cadres historique, géographique et culturel en référence à

l'évolution des styles historique et contemporain, des mouvements, des périodes et des techniques (domaines, périodes et territoires définis dans les savoirs associés).

Critères d'évaluation

Cette épreuve doit permettre de vérifier l'acquisition de tout ou partie des compétences suivantes :

C1.1 ; C1.3 ; C2.2

et des savoirs associés :

S1.1.1 ; S1.1.2 ; S2.2 ; S3.2, S3.3

Pour cette épreuve sont prises en compte :

- la justesse du positionnement (géographique, temporel, chronologique) des productions verrières ;
- la justesse de l'analyse (caractéristiques plastique, stylistique, technique [matériaux et mise en œuvre] et fonctionnelle) ;
- la pertinence des relations établies entre les créations verrières et d'autres domaines artistiques (peinture, sculpture et architecture) ;
- l'adéquation des moyens de communication utilisés avec la demande ;
- l'utilisation de vocabulaire (plastique et technique) adapté.

Mode d'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures : 60 points

L'épreuve concerne l'histoire de l'art à partir d'un dossier ressources constitué de documents à la fois écrits (extrait de textes, citations, légendes, etc.) et iconographiques (dessins, schémas, illustrations, photographies, etc.).

L'analyse peut porter sur l'association de productions, sur le positionnement relatif (avec d'autres productions) ou chronologique, sur l'étude comparative de réalisations verrières ainsi que sur des mises en relation entre les principaux courants de l'histoire de l'art du verre et de l'histoire de l'art (peinture, sculpture et architecture).

Les réponses attendues sont écrites (texte, annotation, légende, etc.) et graphiques (croquis analytiques).

E7 - Arts appliqués - coefficient 6

Objectifs et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à :

- analyser et exploiter une documentation iconographique et/ou un objet réel d'une époque contemporaine issue des arts verriers ;
- proposer diverses solutions esthétiques et techniques répondant à une demande précise ;
- exprimer plastiquement ses intentions, ses idées, ses recherches.

Critères d'évaluation

Cette épreuve doit permettre de vérifier l'acquisition de tout ou partie des compétences suivantes :

C1.1 ; C1.2 ; C1.3 ; C2.2 ; C2.3 ; C7.3

et des savoirs associés:

S2.2, S2.3 ; S3.2, S3.3 ; S5 ; S8.1, S8.2

Pour cette épreuve sont prises en compte :

- l'exploitation de la documentation fournie ;
- le respect du cahier des charges ;
- la faisabilité des propositions ;
- la cohérence de la démarche ;
- la qualité plastique du projet et de sa présentation ;
- la lisibilité et l'expressivité de la traduction graphique ;
- la clarté des informations techniques.

Mode d'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 8 heures : 120 points

À partir d'un cahier des charges donné (cadre de l'étude, thème, contraintes, etc.) et du fonds documentaire (éléments de référence, documents iconographiques et textuels, etc.), il est demandé au candidat :

- d'exploiter une documentation ;
- d'effectuer des recherches sous forme d'esquisses ;
- de sélectionner la proposition répondant le mieux au cahier des charges ;
- de finaliser la solution retenue en utilisant les moyens plastiques adéquats ;
- d'expliquer la démarche et de justifier les choix.

DOMAINE A 4

E 8 - Éducation physique et sportive - coefficient 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont identiques aux modalités prévues au baccalauréat professionnel définies par la [note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009](#) (B.O. n° 42 du 12 novembre 2009).

Annexe VI
Correspondance d'épreuves

Brevet des métiers d'art « arts et techniques du verre » (arrêté du 3 août 1995) Dernière session 2012	Brevet des métiers d'art « souffleur de verre » (défini par le présent arrêté) Première session 2013
Domaine A1	Domaine A1
E1 Épreuve professionnelle et technologique E2 Mathématiques, physique-chimie E3 Présentation d'un dossier de réalisation	E1 Épreuve professionnelle et technologique E2 Mathématiques, physique-chimie E3 Présentation d'un dossier de réalisation
Domaine A2	Domaine A2
E4 Français-histoire-géographie E5 Langue vivante	E4 Français-histoire-géographie-éducation civique E5 Langue vivante
Domaine A3	Domaine A3
E6 Culture artistique E7 Arts appliqués	E6 Culture artistique E7 Arts appliqués
Domaine A4	Domaine A4
E8 Éducation physique et sportive	E8 Éducation physique et sportive

Commentaire :

À la demande du candidat et pour la durée de validité restante, la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue aux domaines définis par l'arrêté du 3 août 1995 est reportée aux domaines correspondants définis par le présent arrêté.

Enseignements primaire et secondaire**Baccalauréat professionnel****« Agencement de l'espace architectural » : création et conditions de délivrance**

NOR : MENE1109879A
arrêté du 7-4-2011 - J.O. du 22-4-2011
MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'Éducation notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 9-5-1995 modifié par arrêté du 20-7-2009 ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 11-7-2000 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêtés du 10-2-2009 ; arrêtés du 8-4-2010 ; avis de la commission professionnelle consultative « Bois et dérivés » du 15-12-2010 ; avis du CSE du 27-1-2011

Article 1 - Il est créé la spécialité « agencement de l'espace architectural » du baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité du baccalauréat professionnel sont définis en annexe Ia et Ib du présent arrêté.

Article 3 - Les unités constitutives et le règlement d'examen sont fixés respectivement à l'annexe IIa et à l'annexe IIb du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IIc du présent arrêté.

Article 4 - Les horaires de formation applicables à la spécialité « agencement de l'espace architectural » du baccalauréat professionnel sont fixés par l'[arrêté du 10 février 2009](#) susvisé - grille horaire n° 2.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « agencement de l'espace architectural » du baccalauréat professionnel est de 22 semaines incluant la durée de 6 semaines nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III du présent arrêté.

Article 5 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'Éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 6 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'Éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité « agencement de l'espace architectural » du baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'Éducation.

Article 7 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2014.

Article 8 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 avril 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes IIb, IIc sont publiées ci-après. L'arrêté et ses annexes seront disponibles au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

Annexe IIb Règlement d'examen

Baccalauréat professionnel « agencement de l'espace architectural »			Candidats					
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage habilité) Formation professionnelle continue dans les établissements publics		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilité) Formation professionnelle continue (établissement privé et établissement public non habilité) Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle Enseignement à distance		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unité	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E.1- Épreuve scientifique		3						
Sous-épreuve E.11 Mathématiques	U.11	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
Sous-épreuve E.12 Sciences physiques et chimiques	U.12	1,5	CCF		Ponctuel pratique	1 h	CCF	
E.2- Épreuve technologique et artistique		7						
Sous-épreuve E.21 : Arts et techniques : histoire de l'art, des styles et des tendances dans le domaine de l'agencement	U.21	2	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
Sous-épreuve E.22 Analyse d'un projet d'agencement	U.22	3	Ponctuel écrit	4 h	Ponctuel écrit	4 h	CCF	
Sous-épreuve E.23 Préparation de chantier	U.23	2	Ponctuel écrit	3 h (+1 h)	Ponctuel écrit	3 h (+1h)	CCF	
E.3- Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		10						
Sous-épreuve E.31 Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise	U.31	2	CCF		Ponctuel oral	35 min	CCF	
Sous-épreuve E.32 Étude et présentation d'un projet	U.32	4	CCF		Ponctuel pratique	16 h	CCF	
Sous-épreuve E.33 Réalisation de maquettes et prototypes	U.33	2	CCF		Ponctuel pratique	8 h	CCF	
Sous-épreuve E.34 Économie-gestion	U.34	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E.35 Prévention-santé-environnement	U.35	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E.4- Épreuve de langue vivante	U.4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
E.5- Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique		5						
Sous-épreuve E.51 : Français	U.51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E.52 : Histoire-géographie et éducation civique	U.52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E.6- Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U.6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
E.7- Épreuve d'éducation physique et sportive	U.7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative (2)	UF.1							
Langue vivante			Ponctuel oral 20 min (1)		Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral 20 min (1)	

(1) Dont 5 minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe IIc
Définition des épreuves**Épreuve E.1 - Épreuve scientifique - unités U.11 - U.12 - coefficient 3**

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves : E.11 et E.12 (U.11 - U.12)

Sous-épreuve E.11 - Mathématiques - unité U.11 - coefficient 1,5**Objectifs des sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques**

Les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

1 - Sous-épreuve de mathématiques**Modes d'évaluation****a) Contrôle en cours de formation (CCF)**

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme.

Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit, sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

b) Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à

expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examinateur.

Sous-épreuve E.12 - Sciences physiques et chimiques - unité U.12 - coefficient 1,5

Objectifs des sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques

Les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

2 - Sous-épreuve de sciences physiques et chimiques

Modes d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examinateur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

b) Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;

- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

3 - Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

4 - Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

Épreuve E.2 - Épreuve technologique et artistique - unités U.21 - U.22 - U.23 - coefficient 7

Sous-épreuve E.21 - Arts et techniques : histoire de l'art, des styles et des tendances dans le domaine de l'agencement - unité U.21- coefficient 2

1- Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur des productions issues de l'histoire de l'art et des styles et des réalisations ou des projets d'agencements.

Elle doit permettre d'évaluer les connaissances du candidat en histoire de l'art, des styles et des tendances dans le domaine de l'agencement et ses compétences à mener une analyse écrite et graphique.

Elle se compose de deux parties qui peuvent être liées :

- définir et comparer les caractéristiques de périodes, de styles et d'époques différentes ;
- situer et analyser des agencements.

2- Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie de la compétence suivante et des savoirs qui lui sont associés :

C1.2 : Repérer et identifier les caractéristiques esthétiques, stylistiques et contextuelles d'un agencement existant ou en projet

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- analyser, décoder une demande ;
- rechercher, sélectionner des informations ;
- identifier et situer historiquement certains éléments ;
- comparer et analyser plusieurs documents ;
- traduire graphiquement des constats.

Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques et ressources, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

- **Évaluation ponctuelle** : Épreuve écrite, d'une durée de 2 heures.

Le support de l'épreuve est un dossier constitué d'écrits (textes, citations, etc.), d'illustrations d'agencements et d'une iconographie issue de l'histoire de l'art et des styles.

- **Contrôle en cours de formation** :

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **d'une situation d'évaluation** organisée **en fin de formation** par l'équipe enseignante chargée des enseignements d'arts appliqués à laquelle peut être associé un enseignant du domaine professionnel de l'établissement de formation.

La situation s'appuie sur un corpus documentaire de même type que celui de l'épreuve ponctuelle.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Elle donne lieu à une proposition de note.

À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utiles et arrête la note.

Sous-épreuve E.22 - Analyse d'un projet d'agencement- unité U.22 - coefficient 3

1- Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur un projet d'agencement et son environnement de mise en œuvre.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat concernant la compréhension et l'analyse du projet architectural, la proposition et l'optimisation de solutions techniques et esthétiques pertinentes au regard des contraintes réglementaires et budgétaires.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification (annexe 1b). Il est pour partie commun aux épreuves E.22 et E.23.

À partir du dossier et de ses connaissances personnelles concernant :

- l'entreprise, le déroulement et les acteurs d'un projet d'agencement ;
- les arts appliqués et l'histoire des styles ;
- les outils de communication technique et esthétique ;
- le confort du bâtiment ;
- les ouvrages, les matériaux, les produits et composants ;
- la mécanique et la résistance des matériaux ;
- les moyens et techniques de fabrication et de mise en œuvre sur chantier ;

le candidat procède à l'analyse des données et des contraintes du projet architectural afin de :

- proposer et argumenter les solutions techniques et esthétiques ;
- justifier et valider les solutions choisies au regard des délais et des coûts.

2- Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe 1b : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C1.1 : Collecter, classer et hiérarchiser les informations

C1.3 : Analyser les contraintes techniques, réglementaires, esthétiques et budgétaires du projet architectural

C1.4 : Proposer, optimiser et justifier les solutions techniques de réalisation

Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques et ressources, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

- **Évaluation ponctuelle** : Épreuve écrite, d'une durée de 4 heures.

L'épreuve se déroule obligatoirement en bureau d'étude ou salle de construction. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- une table à dessin de format minimum A1 ;
- des moyens multimédias et télématiques s'ils sont prévus à l'épreuve.

Le dossier remis au candidat se décompose en deux parties :

• Un **dossier « technique »** du projet, commun à E.22 et E.23, et comprenant :

- la description du contexte économique, culturel et artistique du projet ;
- les plans du projet et des ouvrages à réaliser ;
- le descriptif du ou des lots concernés, CCTP, etc. ;
- les pièces écrites et réglementaires du projet.

• Un **dossier « ressource »** spécifique de l'épreuve et comprenant :

- les fiches techniques relatives aux matériaux, produits et composants ;
- la documentation relative aux équipements intégrés au projet ;
- la réglementation et les normes applicables au projet ;
- les accès éventuels aux sites internet d'organismes publics, professionnels et fournisseurs.

Après une prise de connaissance du dossier d'environ 30 minutes, le candidat répond aux problématiques posées au travers du dossier « sujet » et produit les réponses et documents techniques demandés.

Le dossier « technique » est conservé par le centre d'examen à l'issue de l'épreuve et restitué au candidat lors de l'épreuve E.23.

- Contrôle en cours de formation :

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **d'une situation d'évaluation** organisée **en fin de formation** et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel à laquelle peut être associé un enseignant d'arts appliqués de l'établissement de formation. Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Elle donne lieu à une proposition de note.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Sous-épreuve E.23 - Préparation de chantier - unité U.23 - coefficient 2

1- Contenu de l'épreuve

Cette épreuve s'appuie sur un projet d'agencement et son environnement de mise en œuvre.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat concernant la planification prévisionnelle des phases du projet d'agencement et la préparation des interventions de mise en œuvre sur chantier. Elle est toujours consécutive aux épreuves E.21 et E.22.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification (annexe 1b). Il est pour partie commun aux épreuves E.22 et E.23.

À partir du dossier et de ses connaissances personnelles concernant :

- l'entreprise, le déroulement et les acteurs d'un projet d'agencement ;
- les ouvrages, les matériaux, les produits et composants ;
- les moyens et techniques de fabrication et de mise en œuvre sur chantier ;
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- l'organisation et la gestion de fabrication et de chantier ;

le candidat procède à l'analyse des données opératoires et de gestion du projet d'agencement afin de :

- planifier les phases du projet et les interventions des différents acteurs ;
- définir les besoins humains et matériels pour chacune des interventions ;
- prévoir les commandes de matériaux, produits, composants et accessoires ;
- anticiper les fabrications en interne et/ou à sous-traiter.

2- Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe 1b : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C2.6 : Planifier les phases du projet et les interventions

Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

- **Évaluation ponctuelle** : Épreuve écrite, d'une durée de 3 heures.

L'épreuve se déroule obligatoirement en bureau d'étude ou salle de construction. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- une table à dessin de format minimum A1 ;
- des moyens multimédias et télématiques s'ils sont prévus à l'épreuve.

Le dossier remis au candidat se décompose en deux parties :

- . Un **dossier « technique »** du projet, commun à E.22 et E.23, et comprenant :
 - la description de la situation professionnelle du chantier et de ses contraintes ;
 - les plans du projet et des ouvrages à réaliser ;
 - le descriptif du ou des lots concernés, CCTP, etc. ;
 - les pièces écrites et réglementaires du projet.
- . Un **dossier « ressource »** spécifique de l'épreuve et comprenant :
 - des plans, normes et documents complémentaires au dossier technique ;
 - les fiches techniques relatives aux matériels, machines et outillages ;
 - le calendrier général prévisionnel du chantier et les contraintes d'intervention ;
 - les éléments du PPSPS relatifs aux lots concernés ;
 - les données et consignes particulières à cette réalisation ;
 - les moyens humains et matériels disponibles ou mobilisables.

Le candidat répond aux problématiques posées au travers du dossier « sujet » et produit les réponses et documents techniques demandés.

Les candidats qui, lors de la même session d'examen, ne passent pas l'épreuve E.22 sont convoqués une heure avant l'épreuve afin d'analyser le dossier dans sa partie « technique » et se trouver ainsi au même niveau de connaissance du dossier que l'ensemble des candidats.

- Contrôle en cours de formation :

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **d'une situation d'évaluation** organisée **en fin de formation** et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Elle donne lieu à une proposition de note.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation, sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Épreuve E.3 - Épreuve pratique prenant en compte la période de formation en milieu professionnel - unités U.31 - U.32 - U.33 - U.34 - U.35 - coefficient 10

Sous-épreuve E.31 - Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise - unité U.31 - coefficient 2

1- Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur les activités du candidat en entreprise soit au cours de sa période de formation en milieu professionnel, soit au cours de son activité salariée ou indépendante.

Elle doit permettre d'évaluer :

- les connaissances du candidat liées à l'organisation, au fonctionnement de l'entreprise ;
- les compétences du candidat liées à l'utilisation des outils et techniques de communication habituellement utilisés dans l'entreprise et son aptitude à organiser et animer une petite équipe de travail sur chantier en lien avec le bureau d'étude.

Le candidat doit rendre compte de son activité en entreprise au travers d'un dossier et de sa présentation orale. Le dossier est structuré en deux parties complémentaires :

- la première partie fait référence à l'organisation et au fonctionnement de l'entreprise ;
- la deuxième partie présente les activités de suivi de chantier effectuées par le candidat en entreprise en lien avec le référentiel du domaine professionnel.

À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve E.31 de l'épreuve E3.

2- Évaluation

Pour la partie professionnelle, les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification du domaine professionnel). L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C2.1 - Effectuer un relevé d'état des lieux
- C3.1 - Gérer les délais
- C3.2 - Contrôler la conformité
- C3.3 - Gérer la sécurité et l'environnement du chantier
- C4.2 - Assurer les relations avec les différents acteurs du projet
- C4.3 - Animer une équipe

Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques et ressources, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

- **Évaluation ponctuelle** : Épreuve orale, d'une durée de 35 minutes.

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel et d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Le rapport d'activités

Le rapport rédigé par le candidat est composé de deux parties :

- A. L'entreprise et son environnement.
- B. Les activités professionnelles exercées pendant la période de formation en milieu professionnel.
 - . B1. Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise.
 - . B2. Compte rendu des activités d'un suivi de chantier choisi par le candidat pour sa pertinence.

Ce rapport d'activités dont le volume, annexes comprises, ne dépassera pas 30 pages, sera mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, huit jours avant la date de l'évaluation. Pour la présentation le candidat sera guidé pour utiliser les moyens de communication (ordinateur, vidéo projecteur, etc.) les mieux adaptés.

En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

A. L'entreprise et son environnement :

Cette partie traite les aspects liés à l'organisation et au fonctionnement de l'entreprise.

B. Les activités professionnelles exercées pendant la période de formation en milieu professionnel :

B1. Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise :

Le candidat résume ici l'ensemble des activités et des tâches professionnelles accomplies pendant la période de formation en milieu professionnel du point de vue :

- des situations vécues (situations de chantier, ouvrages réalisés, matériaux utilisés, etc.) ;
- des moyens techniques mis en œuvre (machines et matériels utilisés, dispositifs de sécurité, etc.) ;
- des méthodes utilisées (de méthodes de tracé, de mise en œuvre, etc.).

B2. Compte rendu d'un suivi de chantier vécu par le candidat :

Dans cette partie, le candidat présente l'organisation et le déroulement d'un suivi de chantier auquel il a participé au sein d'une équipe, en dernière année de formation, et au cours duquel il a eu à animer partiellement ou totalement une partie des activités. Tout en s'appuyant sur les aspects techniques de la réalisation, le compte rendu privilégiera les aspects :

- organisationnel (organisation des zones d'intervention, gestion de l'espace, gestion des déchets, etc.) ;
- états des lieux (relevés, réception des supports, etc.) ;
- gestion des moyens (planning de mise en œuvre, répartition des tâches, suivi et ajustement, etc.) ;
- gestion de la sécurité (analyse des risques, application du PPSPS, consignes de sécurité, etc.) ;
- gestion de la qualité (démarche de contrôle, mise en œuvre de procédures, etc.) ;
- relationnel (gestion des interfaces avec les autres corps d'état, avec la coordination de chantier, etc.).

La présentation orale du rapport

L'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de **15 minutes**. Il sera suivi de **20 minutes** d'interrogation par le jury.

Exposé du compte rendu : 15 minutes

- Exposé de la partie A : durée **5 minutes**. Le candidat présente l'entreprise et son environnement.
- Exposé de la partie B : durée **10 minutes**. Le candidat expose oralement le compte rendu de son activité d'organisation et d'animation de suivi de chantier en entreprise au cours de sa formation.

Entretien avec la commission d'interrogation : durée 20 minutes

À l'issue de l'exposé, au cours d'un entretien, le jury questionne le candidat sur :

- l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise ;
- l'organisation du travail, les solutions techniques et son activité d'organisation et d'animation d'un suivi de chantier choisi par le candidat pour sa pertinence.

- Contrôle en cours de formation :

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **d'une situation d'évaluation** organisée dans l'établissement **en fin de formation**. Elle consiste en la présentation d'un suivi de chantier effectué en entreprise en lien avec le référentiel du domaine professionnel.

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel et un professeur d'arts appliqués, ainsi que d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Le déroulement de l'épreuve est identique à celui défini dans l'évaluation ponctuelle.

À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation complètera, pour chaque candidat, la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. Le dossier d'activités du candidat sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Sous-épreuve E.32 - Étude et présentation d'un projet - unité U.32 - coefficient 4

1. Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur un projet d'agencement et son environnement de mise en œuvre.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat concernant l'étude et la définition d'un projet d'agencement ainsi que sa présentation orale et visuelle.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification (annexe 1b).

À partir du dossier « projet » et de ses connaissances personnelles concernant :

- les arts appliqués à l'agencement ;
- les outils de la communication technique et artistique ;
- le confort du bâtiment ;
- les ouvrages, les matériaux, les produits et composants ;
- les systèmes et règles de représentation ;
- les moyens et techniques de fabrication et de mise en œuvre sur chantier ;

le candidat procède à la définition technique et esthétique du projet d'agencement, présente le déroulement des opérations et justifie les solutions choisies des points de vue technique, esthétique et fonctionnel. Pour cela, il est amené à :

- établir les plans d'ensembles et d'implantation, les dessins de définition et de détails, etc. ;
- établir les nomenclatures et quantitatifs, préparer les commandes, etc. ;
- rédiger des notices propres au projet (descriptif, mode opératoire, cahier des charges, etc.) ;
- proposer un rendu visuel de parties du projet (esquisses, maquette numérique, photos, animations, etc.) ;
- présenter le projet et argumenter ses choix.

2- Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe 1b : référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C2.2 : Traduire graphiquement des solutions techniques et esthétiques

C2.3 : Établir des quantitatifs et rédiger les bons de commande

C2.5 : Rédiger une notice descriptive

C4.1 : Présenter un projet

Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

- Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite et orale, d'une durée de 16 heures.

L'épreuve se déroule obligatoirement en bureau d'étude ou salle de construction. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- une table à dessin de format minimum A1 ;

- les moyens informatiques et logiciels professionnels adaptés ;
- les moyens multimédias et télématiques prévus à l'épreuve.

Le dossier remis au candidat se décompose en deux parties :

. Un **dossier « projet »** comprenant :

- la description du contexte économique, culturel et artistique du projet ;
- les plans d'architecte du projet et des ouvrages à réaliser ;
- le descriptif du ou des lots concernés, CCTP, etc. ;
- les pièces écrites et réglementaires du projet ;
- les solutions techniques proposées ou à développer.

. Un **dossier « ressource »** spécifique de l'épreuve et comprenant :

- les catalogues et fiches techniques relatives aux matériaux, produits et composants ;
- la documentation relative aux équipements intégrés au projet ;
- la réglementation et les normes applicables au projet ;
- les accès éventuels aux sites internet d'organismes publics, professionnels et fournisseurs.

Après une prise de connaissance du dossier, le candidat répond aux problématiques posées au travers du **dossier « sujet »** et produit les réponses et documents techniques demandés.

L'épreuve se décompose en trois parties complémentaires :

1ère partie : Étude et propositions esthétiques et stylistiques (esquisses, perspectives, rendu, traitement photo-réaliste, etc.) **sur 4 points.**

2ème partie : Étude technique et quantitative, représentation graphique et descriptive des solutions proposées (plans, maquettes numériques, nomenclatures, quantitatifs, notices, etc.) **sur 12 points.**

3ème partie : Présentation du projet et entretien avec le jury durant 30 minutes environ (plans, maquettes numériques, rendus, diaporama, exposé des propositions, argumentation technique et stylistique, etc.) **sur 4 points.**

Le jury est composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel et un professeur d'arts appliqués, ainsi que d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

- **Contrôle en cours de formation** :

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **d'une situation d'évaluation** organisée **en fin de formation** et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel à laquelle est associé un enseignant d'arts appliqués de l'établissement de formation.

Le déroulement de l'épreuve est identique à celui défini dans l'évaluation ponctuelle.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Elle donne lieu à une proposition de note.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Sous-épreuve E.33 - Réalisation de maquettes et prototypes - unité U.33 - coefficient 2

1- Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur un projet d'agencement et plus particulièrement la fabrication de maquettes, prototypes et échantillons représentatifs ainsi que l'installation d'éléments d'agencement sur le chantier.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées aux activités de fabrication multi-matériaux et d'installation d'éléments d'agencement sur chantier.

Le dossier support de l'évaluation est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « conditions » du référentiel de certification (annexe 1b).

Les opérations effectuées et les matériaux employés sont repérés au référentiel d'activités professionnelles (annexe 1a).

À partir du dossier technique, de son savoir-faire et de ses connaissances personnelles concernant :

- les ouvrages, les matériaux, les produits et composants d'agencement ;
- les procédés et méthodes d'usinage, de mise en forme, de collage, d'assemblage et de finition ;
- les procédés et méthodes d'implantation, d'ajustement, de fixation et de contrôle ;
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- l'organisation et la gestion de la fabrication et du chantier ;

le candidat fabrique tout ou partie d'une maquette, réalise un prototype et installe des éléments d'agencement sur site et pour cela :

- organise et prépare son mode opératoire de fabrication et d'installation ;
- réalise les opérations d'usinage, de mise en forme, de collage, d'assemblage et de finition ;
- contrôle la qualité et la conformité des matériaux et produits réalisés ;
- réceptionne les supports, plante et installe les éléments d'agencement.

2- Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib référentiel de certification).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C2.4 : Fabriquer des maquettes, prototypes et échantillons

C2.7 : Installer des éléments d'agencement

Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

- **Évaluation ponctuelle** : Épreuve pratique, d'une durée de 8 heures.

L'épreuve se déroule en deux parties complémentaires :

1ère partie : Fabrication d'une maquette, d'un prototype et/ou d'échantillons représentatifs du projet proposé **sur 12 points**.

Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail, des matériaux et produits et des moyens matériels de fabrication nécessaires.

2ème partie : Installation d'éléments d'agencement sur site, de la réception des supports au contrôle final **sur 8 points**.

Chaque candidat dispose alors de l'ensemble des matériels manuels ou électroportatifs nécessaires à cette réalisation.

Le dossier technique remis au candidat comporte l'ensemble des données nécessaires à la fabrication et à l'installation et notamment :

- les plans d'exécution et de détail de l'ouvrage à fabriquer ;
- les relevés et plans d'implantation de l'ouvrage à installer ;
- la nomenclature des matériaux et composants à utiliser ;
- la liste des matériels, machines et outillages disponibles ;
- les consignes, règles et normes de fabrication et installation à respecter.

- Contrôle en cours de formation :

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de **deux situations d'évaluation** d'égale pondération, organisées dans l'établissement par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel, **au cours de la dernière année de formation** (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue) et dans le cadre des activités habituelles de formation.

- **la première situation d'évaluation** porte sur la fabrication de maquettes, prototypes et échantillons ;

- **la deuxième situation d'évaluation** porte sur l'installation d'éléments d'agencement.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La durée cumulée de ces deux situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Elle donne lieu à une proposition de note.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation, sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante.

Sous-épreuve E34 - Économie-gestion - unité U34 - coefficient 1

Finalité de l'évaluation

La certification vise à évaluer la maîtrise des **connaissances et compétences** définies dans le programme d'économie-gestion ([arrêté du 10-2-2009](#)).

Modes de l'évaluation

A. Contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue dans l'établissement de formation.

Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un formateur d'économie-gestion ayant ou ayant eu le candidat en formation.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.

L'évaluation se décompose en **deux situations** :

Première situation d'évaluation : Résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - Le contexte professionnel :
 - . Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
 - . Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations
 - . Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel
- pour l'axe 2 - L'insertion dans l'organisation :
 - . Thème 2.2 L'embauche et la rémunération
 - . Thème 2.3 La structure de l'organisation
 - . Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise
- pour l'axe 3 - L'organisation de l'activité :
 - . Thème 3.1 L'activité commerciale
 - . Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail
 - . Thème 3.3 La gestion des ressources humaines
- pour l'axe 4 - La vie de l'organisation :
 - . Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses
 - . Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs
- pour l'axe 5 - Les mutations et leurs incidences :
 - . Thème 5.1 Les mutations de l'environnement
 - . Thème 5.2 Les mutations de l'organisation
 - . Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer **au moins huit de ces thèmes** et **au moins seize compétences**, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.

Deuxième situation d'évaluation : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- Thème 2.1 La recherche d'emploi
- Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation** orale, par le candidat, **de son projet professionnel** pendant laquelle il n'est pas interrompu,
- **entretien avec la commission d'évaluation** portant **sur le projet** et **sur les connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le formateur d'économie-gestion, le candidat se présente à l'entretien muni de **son dossier-projet**.

Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'évaluation** est composée du **formateur d'économie-gestion** et, dans la mesure du possible, d'un **autre formateur de l'équipe pédagogique** ou d'un **professionnel**.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La **commission d'évaluation** lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La **note globale proposée au jury** est accompagnée des **documents d'évaluation** (pour chaque candidat : **contrôles significatifs, grilles d'évaluation**).

B. Contrôle ponctuel

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de **30 minutes maximum**.

Elle porte sur la maîtrise des **connaissances et compétences** du programme d'économie-gestion.

L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par la **commission d'interrogation**, composée d'un **formateur d'économie-gestion** et d'un **formateur de la spécialité** ou d'un **professionnel de la spécialité**.

L'appréciation chiffrée prend en compte **deux éléments** :

Première partie : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le projet professionnel est matérialisé par un dossier-projet de 3 à 5 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- Thème 2.1 La recherche d'emploi
- Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel (5 minutes maximum)** pendant laquelle il n'est pas interrompu ;
- **entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum)** portant **sur le projet** et sur les **connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les **services académiques des examens**, le candidat se présente à l'entretien muni de son **dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'interrogation** prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la **commission d'interrogation** qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

Deuxième partie : Évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (sur 12 points)

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en économie-gestion.

Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - Le contexte professionnel :
 - . Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
 - . Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations
 - . Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel
- pour l'axe 2 - L'insertion dans l'organisation :
 - . Thème 2.2 L'embauche et la rémunération
 - . Thème 2.3 La structure de l'organisation
 - . Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise
- pour l'axe 3 - L'organisation de l'activité :
 - . Thème 3.1 L'activité commerciale
 - . Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail
 - . Thème 3.3 La gestion des ressources humaines
- pour l'axe 4 - La vie de l'organisation :
 - . Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

- . Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs
- pour l'axe 5 - Les mutations et leurs incidences :
- . Thème 5.1 Les mutations de l'environnement
- . Thème 5.2 Les mutations de l'organisation
- . Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (**15 minutes maximum**) porte sur les **connaissances d'au moins quatre de ces thèmes** et sur **au moins huit compétences**, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.

Pour conduire l'entretien, la **commission d'interrogation** orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.

Sous-épreuve E35 - Prévention-santé-environnement - unité U35 - coefficient 1

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème
- Analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident
- Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques
- Proposer et justifier les mesures de prévention adaptées
- Agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Modalités d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée sur **12 points**, a lieu au plus tard en fin de première professionnelle et comporte deux parties :

- Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur **9 points**.

Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur **6 points**. Le module 8 à l'exception des situations d'urgence, noté sur **3 points** est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

- Une évaluation pratique, notée sur **3 points**.

Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation, notée sur **8 points**, a lieu en terminale professionnelle.

Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.

Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;
- la politique de prévention dans l'entreprise.

Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures)

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

La première partie notée sur **12 points** comporte :

- Un questionnement noté sur **9 points**. Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :

. au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés sur **6 points** ;

. le module 8 noté sur **3 points** évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

- Un questionnement noté sur **3 points** permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

La deuxième partie, notée sur **8 points**, permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la

démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

Épreuve E4 - Épreuve de langue vivante - unité U4 - coefficient 2

Évaluation par contrôle en cours de formation

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.
- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Épreuve finale ponctuelle

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL. : B1+.
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Épreuve E5 - Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique - unité U5 - coefficient 5

Sous-épreuve E.51 - Français - unité U.51 - coefficient 2,5

Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Évaluation par contrôle en cours de formation

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14)

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Sous-épreuve E.52 - Histoire-géographie et éducation civique - unité U.52 - coefficient 2,5

Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

Épreuve E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques - unité U6 - coefficient 1

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation. Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Critères d'évaluation :

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- Collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore, etc.).
- Porter un regard critique sur les références recueillies.
- Les commenter graphiquement et par écrit.
- Les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Critères d'évaluation :

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- Situer une œuvre ou une production dans son contexte de création.
- Explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet.
- Maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques.
- S'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

Contrôle ponctuel

Durée : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Critères d'évaluation :

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

Épreuve E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive - unité U7 - coefficient 1

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'[arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, B.O.EN du 27 août 2009) et la [note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009](#) relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (B.O.EN du 12 novembre 2009).

Épreuve facultative de langue vivante - UF1

Épreuve orale d'une durée de 15 min, précédée d'un temps de préparation de 5 min pour la 1ère partie de l'épreuve. Parties 1 et 2 : 5 min maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 min maximum, notée sur 10

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes.

Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Définition de l'épreuve facultative de langue signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréats professionnels

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes (y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur. Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

Déroulement de l'épreuve

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examineur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français d'une longueur maximale de 2 000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examineur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée.

Critères d'évaluation

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

a) Pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points)

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) Pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points)

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- faire la preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

Enseignements primaire et secondaire**Sections binationales Abibac****Épreuves d'histoire-géographie et de langue et littérature allemandes du baccalauréat général**

NOR : MENE1112703N

note de service n° 2011-078 du 11-5-2011

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand et d'histoire-géographie ; aux proviseurs des lycées ayant une section Abibac ; aux professeurs d'allemand et d'histoire-géographie des sections Abibac

La présente instruction concerne les épreuves d'histoire-géographie et de langue et littérature allemandes pour les sections binationales Abibac des séries économique et sociale (ES), littéraire (L) et scientifique (S) du baccalauréat général. Elle précise et complète les dispositions de l'[arrêté du 2 juin 2010](#) modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife (ou Abitur). Elle entre en application à compter de la session 2011 de l'examen. En dehors des définitions d'épreuves décrites dans la présente note, l'organisation de l'examen du dispositif Abibac fait l'objet d'instructions complémentaires publiées par note de service.

1 - Épreuve d'histoire-géographie**a) Nature de l'épreuve**

L'épreuve écrite d'histoire-géographie pour la double délivrance du baccalauréat et de la Allgemeine Hochschulreife porte sur le programme d'enseignement spécifique au dispositif Abibac de la classe terminale. Elle est rédigée en allemand.

b) Objectifs de l'épreuve

L'épreuve d'histoire-géographie du baccalauréat a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser les savoirs et les notions des programmes, qui sont des connaissances fondamentales pour la compréhension du monde contemporain et la formation civique et culturelle du citoyen.

Elle permet aussi d'évaluer les compétences acquises tout au long de la scolarité secondaire, en particulier la capacité du candidat à traiter et hiérarchiser des informations, à développer un raisonnement historique ou géographique, selon les formes d'exposition écrites ou graphiques proposées par les différentes parties de l'épreuve.

En cela, l'épreuve d'histoire-géographie concourt également à apprécier la qualité de l'expression écrite du candidat, ainsi que la maîtrise de son jugement par l'exercice critique de lecture, d'analyse et d'interprétation de documents de sources et de natures diverses.

c) Structure de l'épreuve

L'épreuve comprend deux parties, l'une portant sur l'histoire et l'autre sur la géographie.

En application de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié susmentionné, pour la session 2011 de l'examen, la partie « histoire » a une durée de trois heures et trente minutes et la partie « géographie » une durée d'une heure et trente minutes. À compter de la session 2012 de l'examen, la durée totale de l'épreuve est de cinq heures dont l'utilisation est laissée à la liberté du candidat.

En histoire, le candidat a le choix entre trois sujets de difficulté équivalente : deux compositions et une étude d'un ensemble documentaire. En géographie, le candidat a le choix entre deux croquis.

En vue de la délivrance du baccalauréat, l'épreuve est notée sur 20.

En vue de la délivrance de l'Abitur, chacune des deux parties est notée sur 20.

La composition

La composition doit permettre au candidat de faire la preuve de ses connaissances tout en les situant dans un questionnement.

En histoire, des éléments peuvent être éventuellement fournis pour aider le candidat (chronologie, données statistiques, indications spatiales, etc.).

En histoire comme en géographie, les sujets portent sur un ou plusieurs thèmes ou ensembles géographiques du programme d'enseignement. En histoire, les sujets doivent privilégier une période large mais ils peuvent porter aussi sur un tableau à un moment de l'évolution historique.

Si un sujet ne portant que sur les dix dernières années est exclu, des sujets envisageant une période plus large, allant jusqu'à nos jours, sont possibles.

En histoire, les productions graphiques (schéma(s), etc.) que le candidat peut réaliser à l'appui de son raisonnement, en fonction du sujet et de ses choix, sont valorisées.

L'étude d'un ensemble documentaire

L'étude d'un ensemble documentaire doit permettre au candidat de faire preuve de sa capacité à construire une réflexion cohérente en réponse au sujet posé, à partir d'un ensemble de documents et de ses connaissances.

Le sujet fait apparaître une problématique explicite. Il porte, en histoire comme en géographie, sur un des thèmes ou ensembles géographiques définis par les programmes d'enseignement et prend appui sur un ensemble de documents (cinq au maximum) reproduits en noir et blanc.

En histoire, les documents sont de nature diverse (textes, images, cartes, statistiques, etc.). Si nécessaire, des notes explicatives et, le cas échéant, une chronologie indicative éclairent le candidat.

L'étude d'un ensemble documentaire se compose de deux parties :

1. le candidat est invité à répondre à des questions, y compris critiques, portant sur l'ensemble documentaire. Ces questions, cinq au maximum, pourront porter sur la recherche, la mise en relation, la contextualisation d'informations, sur l'identification de notions majeures ou de thèmes essentiels des documents et sur l'intérêt et les limites de l'ensemble documentaire par rapport au sujet ;

2. le candidat rédige une réponse organisée au sujet. Il ne se limite pas aux seules informations fournies par les documents.

d) Critères d'évaluation en vue de la délivrance du baccalauréat

La composition

Le correcteur évalue :

- la compréhension du sujet ;
- la maîtrise des connaissances privilégiant les approches synthétiques et les notions centrales du programme d'enseignement ;
- la capacité à organiser un plan ou une démonstration autour de quelques axes répondant au questionnement initial ;
- la pertinence des exemples d'appui et des productions graphiques (schémas, etc.), ces dernières étant valorisées dans la notation ;
- la maîtrise de l'expression écrite.

L'étude d'un ensemble documentaire

Le correcteur évalue :

- la capacité à répondre avec exactitude et concision aux questions posées en faisant preuve d'esprit critique ;
- la capacité à répondre à la problématique du sujet en une réflexion organisée, associant les connaissances personnelles et les informations prélevées dans les documents composant l'ensemble documentaire (est sanctionnée à cet égard la seule reprise des informations des documents, ou, a contrario, le simple récit du cours ignorant l'exploitation des documents) ;
- l'aptitude à lire et à interpréter un ensemble documentaire, à identifier, croiser, hiérarchiser, contextualiser, les informations prélevées dans les différents documents ;
- la maîtrise de l'expression écrite.

Bien que la notation soit globale et qu'elle exclue l'élaboration d'un barème détaillé, chacune des deux productions (réponse aux questions et rédaction d'une réponse au sujet), de nature fort différente, est prise en compte dans l'évaluation. La réponse aux questions compte pour 40 % environ dans l'appréciation d'ensemble de l'exercice et la réponse rédigée au sujet intervient pour 60 % environ.

e) Critères d'évaluation en vue de la délivrance de l'Abitur

Le correcteur articule son évaluation autour des trois critères suivants :

- les connaissances ;
- la méthode ;
- la réflexion.

Le correcteur rédige un protocole de correction, qui est une fiche d'aide à l'évaluation, selon le modèle figurant en annexe de la présente note. Il donne une appréciation pour chacun des critères, en distinguant histoire et géographie.

f) Matériels

L'usage d'un dictionnaire allemand monolingue est autorisé. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles sont expliqués dans le sujet.

L'usage des calculatrices électroniques est interdit.

g) Épreuve orale de contrôle

Lors de l'épreuve orale de contrôle, les candidats sont interrogés sur les mêmes programmes d'histoire et de géographie que lors de l'épreuve écrite du premier groupe du baccalauréat présenté dans le cadre du dispositif Abibac. L'épreuve se déroule, au choix du candidat, soit en langue française soit en langue allemande.

2 - Épreuve écrite de langue et littérature allemandes

a) Nature de l'épreuve

L'épreuve écrite de langue et littérature allemandes pour la double délivrance du baccalauréat et de l'Abitur porte sur le programme d'enseignement spécifique au dispositif Abibac défini par l'annexe 2 de l'arrêté du 2 juin 2010 relatif aux programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature allemandes dans les sections Abibac.

b) Objectif de l'épreuve

L'épreuve écrite de langue et littérature allemandes a pour objectif d'évaluer les compétences linguistiques, interculturelles et méthodologiques que le candidat a acquises au cours du cursus par l'ensemble des entraînements mis en œuvre. L'épreuve permet d'évaluer le niveau de compétence du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) en production écrite prévus par l'article 2 de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife.

c) Structure de l'épreuve

La durée totale de l'épreuve est de 5 heures. Le candidat a le choix entre deux sujets de difficulté équivalente :

- à partir d'un texte fictionnel d'environ 550-750 mots : un commentaire dirigé, comportant de 4 à 6 questions ;
- à partir d'un texte non fictionnel d'environ 550-750 mots : un commentaire dirigé ou une explication-discussion (Erörterung), comportant de 4 à 6 questions.

Les supports de l'épreuve n'ont pas été étudiés en classe. Ils sont soit des extraits d'une œuvre abordée en classe, empruntés à des passages non étudiés, soit des documents en relation avec des thématiques étudiées en classe.

d) Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation prennent en compte les compétences définies par le CECRL aux niveaux visés par l'arrêté du 2 juin 2010 modifié susmentionné.

En particulier, le correcteur évalue :

- la cohérence et la fluidité de la rédaction ;
- le respect des paramètres propres à une typologie de texte imposée ;
- l'adaptation du propos au destinataire ;
- l'utilisation de moyens linguistiques pertinents ;
- la structuration en paragraphes cohérents ;
- le développement et les enchaînements du propos ;
- le respect des règles d'emploi du lexique, de la grammaire et de l'orthographe.

e) Matériels

L'usage d'un dictionnaire allemand monolingue est autorisé.

f) Épreuve orale de contrôle

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 2 juin 2010 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife, l'épreuve orale de contrôle est celle prévue par la définition d'épreuve de langue vivante 1 de la série d'examen du candidat.

3 - Épreuve orale de langue et littérature allemandes

a) Nature de l'épreuve

Le candidat est évalué par un jury composé des professeurs des deux épreuves spécifiques, sous la présidence du représentant de l'autorité allemande.

L'épreuve orale est d'une durée de 30 minutes. Elle est précédée d'un temps de préparation de 30 minutes.

L'épreuve se déroule en langue allemande. L'épreuve débute par un exposé du candidat de 20 minutes environ, sur le sujet préparé. L'exposé peut être précédé de la lecture d'un passage du texte. Le sujet consiste en un texte court, fictionnel ou non.

L'épreuve se poursuit par un entretien de 10 minutes environ avec l'examineur qui enseigne la discipline langue et littérature allemandes. Cet entretien doit permettre d'élargir ou d'approfondir le sujet de l'épreuve mais aussi d'aborder d'autres aspects de la discipline. Le responsable de la partie en langue allemande de l'examen peut poser des questions complémentaires.

b) Objectif de l'épreuve

L'épreuve orale de langue et littérature allemandes a pour objectif d'évaluer les compétences linguistiques, interculturelles et méthodologiques que le candidat a acquises au cours du cursus par l'ensemble des entraînements mis en œuvre. L'épreuve permet d'évaluer les niveaux de compétence du CECRL en compréhension de l'écrit et en production orale (expression orale en continu et interaction orale) prévus par l'article 2 de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife.

c) Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation prennent en compte les compétences définies par le CECRL aux niveaux visés par l'arrêté du 2 juin 2010 modifié susmentionné.

En particulier, l'examineur évalue la capacité du candidat à :

- comprendre le texte ;
- l'analyser progressivement ;
- l'interpréter ;
- en faire le commentaire ;
- interagir à l'oral.

d) Matériels

L'usage d'un dictionnaire allemand monolingue est autorisé.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Personnels**Enseignants et personnels d'éducation stagiaires****Dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires**

NOR : MENH1108044C
circulaire n° 2011-073 du 31-3-2011
MEN - DGRH B1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie-chancelières et chanceliers des universités ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

L'année scolaire 2011-2012 marquera la consolidation du dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires. Les orientations qui suivent tiennent compte des bonnes pratiques observées.

Les lauréats des concours 2011 des premier et second degrés publics seront nommés fonctionnaires stagiaires dans l'enseignement public ; les lauréats des concours des établissements d'enseignement privés bénéficieront d'un contrat ou d'un agrément provisoire. Ces lauréats auront en responsabilité une classe (premier degré) ou plusieurs classes (second degré) dans le cadre de leur année de stage. De même, les conseillers principaux d'éducation (CPE) seront affectés en établissement scolaire pour y exercer leurs fonctions.

Cette année de prise de fonction, qui représente un enjeu important pour la formation professionnelle de ces personnels, doit favoriser l'entrée dans le métier et s'inscrire dans un continuum de formation. Elle enrichit et complète la formation qui a été dispensée aux futurs enseignants et CPE stagiaires jusqu'à la réussite du concours. Une très grande partie d'entre eux a ainsi bénéficié, dans le cadre de leur préparation au concours, de stages en situation de pratique accompagnée et/ou en responsabilité dans une école, un collège ou un lycée.

La formation continuée qui sera offerte aux enseignants et CPE stagiaires prendra la forme d'un accompagnement et d'actions de formation dispensées à l'université et dans ses composantes ou dans les organismes en charge de la formation des enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés. Le volume de formation et d'accompagnement dispensé sera équivalent à un tiers de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps auquel appartient le stagiaire.

Le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation que vous piloterez vise à garantir aux stagiaires des conditions favorables à leur entrée dans le métier.

1 - Choix des supports et affectation des enseignants et des personnels d'éducation stagiaires

Les fonctionnaires stagiaires seront affectés, dans toute la mesure du possible, sur des postes complets devant élèves correspondant à l'ORS du corps auquel ils appartiennent.

Dans le premier degré, les écoles les plus difficiles et les postes spécialisés seront évités de même que l'attribution des classes les plus délicates (cours préparatoire par exemple).

Dans le second degré, vous veillerez à ce que l'emploi du temps des fonctionnaires stagiaires corresponde à deux niveaux d'enseignement au maximum afin de limiter le nombre de préparations de cours. En vue de faciliter le déroulement de l'année, vous vous emploierez, sauf contraintes géographiques ou disciplinaires particulières, à ce que les stagiaires soient affectés dans le même établissement que leur tuteur.

Concernant les stagiaires des établissements d'enseignement privés sous contrat, vous vous attacherez à ce qu'ils soient affectés dans un établissement, sur des services vacants, de préférence à temps complet. En cas d'affectation sur un poste protégé, vous veillerez à ce que celui-ci permette au stagiaire d'effectuer un remplacement long.

2 - L'accueil des enseignants et des personnels d'éducation stagiaires

Un accueil destiné à l'ensemble des stagiaires nommés dans votre académie ou dans votre département sera mis en place.

Cet accueil, fondé sur la base du volontariat, de préférence d'une durée de cinq jours, se déroulera au plus tard la dernière semaine du mois d'août et comprend quatre temps successifs :

- Un accueil institutionnel, par les responsables académiques, permettra de sensibiliser les stagiaires sur les enjeux de cette première année d'exercice et de leur présenter les principes d'organisation de leur année de stage. Un livret du stagiaire sera utilement remis à cette occasion reprenant l'ensemble des éléments qui leur auront été indiqués (présentation de l'académie, du projet académique, des réformes en cours, des plans d'action, des expérimentations (Éclair par exemple), présentation du dispositif de formation, liens ou supports numériques utiles, situation personnelle en matière sociale ou de rémunération, etc.).

- À l'issue de cette réception, des regroupements seront organisés dans les écoles ou les établissements d'enseignement par des équipes comprenant les corps d'inspections territoriales, les personnels de direction ainsi que les tuteurs. Ces regroupements pourront permettre aux stagiaires, dans le cadre d'entretiens individualisés, de faire connaître leurs besoins en formation concourant ainsi à la personnalisation de la formation qui leur sera dispensée. Pour les stagiaires des établissements d'enseignement privés sous contrat, cet accueil sera décliné selon des formes adaptées aux spécificités des établissements privés sous contrat.

- **Ce temps d'accueil vous permettra d'organiser pour l'ensemble des fonctionnaires stagiaires des formations théoriques à la tenue de classe (B.O.EN n° 2 du 13 janvier 2011) auxquelles s'ajouteront des formations pratiques dans les premiers jours d'exercice sur leur lieu d'affectation** (Une information sur l'espace en ligne « Tenue de classe, la classe côté professeur » élaboré par le CNDP et sur la plate-forme de formation « neopass@ction » proposée par l'INRP sera faite auprès des stagiaires et des tuteurs. Une « Clé » pour démarrer sera distribuée à l'ensemble des professeurs stagiaires et personnels d'éducation dès les journées d'accueil.)

- Le dernier temps de ce dispositif d'accueil pourrait consister en un accueil dans l'école ou l'établissement d'affectation destiné à la présentation de la structure dans laquelle exercera le stagiaire (présentation des équipes, du projet d'établissement ou d'école, du rôle des différents conseils, des locaux, du règlement intérieur, etc.). Il est en effet primordial pour les fonctionnaires stagiaires de prendre la mesure de la dimension collective inhérente à leur métier, des interactions qui existent entre leur action au quotidien et les objectifs du service public d'éducation. L'enseignant est partie prenante de la vie collective de la structure dans laquelle il exerce.

3 - L'accompagnement des enseignants et des personnels d'éducation stagiaires

Organisé sous votre autorité, l'accompagnement se compose d'un tutorat et de périodes de formation tout au long de l'année. Le tutorat fait partie intégrante de la formation des stagiaires.

3.1 Le choix des tuteurs

Le choix des tuteurs nécessite la plus grande attention car il participe du bon déroulement de l'année de stage. Les tuteurs devront être expérimentés et accompliront leur mission durant toute l'année de stage.

Vous ferez notamment appel aux viviers que vous avez déjà constitués (maîtres formateurs, maîtres d'accueil temporaire dans le premier degré ; enseignants tuteurs, CPE tuteurs dans le second degré) selon des modalités que vous définirez au sein de votre académie ou de votre département (appel à candidature, etc.).

Pour désigner les tuteurs, vous vous appuyerez sur le concours des corps d'inspection territoriaux ainsi que sur les chefs d'établissement. Concernant les établissements d'enseignement privés, le choix du tuteur devra se faire en accord avec le chef d'établissement.

Préalablement à l'accueil des stagiaires, des réunions avec les tuteurs sont souhaitables. Ces réunions permettront de présenter aux tuteurs le dispositif retenu ainsi que les éléments sur lesquels leur attention devra être attirée. La remise d'un livret du tuteur leur permettra de disposer des informations qui leur seront nécessaires.

Vous veillerez à élargir et renforcer l'offre de formation offerte aux tuteurs eux-mêmes, dans le cadre des Paf, afin de tendre à leur professionnalisation.

3.2 La formation des enseignants et des personnels d'éducation stagiaires

La formation, organisée sous votre responsabilité, sera adaptée au parcours antérieur du stagiaire.

Le dispositif de formation que vous arrêterez comprendra des périodes de formation filées et groupées ainsi qu'un accompagnement par des professeurs ou CPE chevronnés.

3.2.1 Objectifs et contenu de la formation

Dans le cadre de l'[arrêté du 12 mai 2010](#) définissant les compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier, la formation répondra aux objectifs principaux suivants :

- **Améliorer la pratique d'enseignement à partir d'une analyse des situations pouvant être vécues en classe** (séquences de prise en main et de gestion de la classe, préparation de séquences de cours, élèves à besoins particuliers, évaluation des acquis des élèves, etc.).

- **Acquérir des connaissances dans des domaines non maîtrisés** (programmes, socle commun, orientation des élèves, réforme du premier degré, du lycée et de la voie professionnelle, aide ou accompagnement personnalisé, apports des recherches récentes en sciences cognitives, etc.).

- **Répondre aux besoins spécifiques exprimés par le stagiaire** (approfondissement disciplinaire et didactique ; utilisation des Tice, etc.).

- **Favoriser l'échange de pratiques professionnelles et le travail collectif des équipes.**

3.2.2 L'organisation de la formation

L'organisation de la formation in situ ou dans le cadre de la circonscription (premier degré) ou du bassin (second degré) sera privilégiée.

Pour les fonctionnaires stagiaires du premier degré, la formation comportera, de préférence, des stages ou des modalités d'accompagnement filés le premier mois et sera suivie d'un ou de deux stages groupés qui se dérouleront pendant l'année scolaire. Quelles que soient les formules retenues, on veillera tout particulièrement à renforcer l'accompagnement des stagiaires durant le premier mois d'exercice. Les stages mettront l'accent sur la prise en charge de la classe et la personnalisation du suivi des élèves. La mise en place d'un binôme remplaçant/stagiaire

facilitera le déroulement de ces formations ; particulièrement la première semaine, en continuité du module de tenue de classe proposé avant la rentrée.

La formation des fonctionnaires stagiaires du second degré comprendra des stages filés et groupés d'une à deux semaines. Afin de faciliter l'organisation des stages filés, il convient de prévoir la libération, par discipline, d'une journée ou d'une demi-journée dans l'emploi du temps. La constitution pendant les premières semaines de cours d'un binôme TZR/stagiaire devrait favoriser la mise en place de ces formations et notamment la formation pratique à la tenue de classe.

L'accompagnement via le tutorat et la formation dispensés aux fonctionnaires stagiaires seront déclinés sous des formes adaptées aux spécificités des établissements privés sous contrat.

4 - L'évaluation des enseignants et des personnels d'éducation stagiaires

Les modalités d'évaluation et de titularisation des fonctionnaires stagiaires sont fixées par les [arrêtés du 12 mai 2010](#).

L'[arrêté du 19 octobre 2010](#) fixe les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire.

La titularisation constituant un moment clé dans le parcours professionnel d'un fonctionnaire et reposant sur un processus d'évaluation qui s'étend sur toute l'année scolaire, ces modalités doivent être portées à la connaissance des fonctionnaires stagiaires dès leur accueil en académie.

La circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 relative au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires est abrogée à compter du 1er septembre 2011, date d'entrée en vigueur de la présente circulaire.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Mouvement du personnel**Conseils, comités et commissions****Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la CAP locale compétente à l'égard du corps des AAENES affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'ENJVA et de l'ESR**

NOR : MENA1100182A
arrêté du 14-4-2011
MEN - ESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2005-1215 du 26-12-2005 ; décret n° 2006-1732 du 23-12-2006 ; arrêté du 11-10-2007 ; arrêté du 4-10-2010 ; procès-verbal proclamant les résultats des élections du 1-12-2010 pour la désignation des représentants du personnel à la CAP locale compétente des AAENES affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'ENJVA, de l'ESR et des Sports

Article 1 - Sont, à compter du 1er janvier 2011, nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur affectés dans les services centraux des ministres chargés de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

Représentants titulaires :

- Éric Becque, chef du service de l'action administrative et de la modernisation, président ;
- Geneviève Guidon, chef de service, adjointe à la directrice générale des ressources humaines ;
- Éric Piozin, chef de service, adjoint au directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ;
- Pierre-Laurent Simoni, chef de service, adjoint au directeur des affaires financières.

Représentants suppléants :

- Catherine Gaudy, chef de service, adjointe au directeur général pour la recherche et l'innovation ;
- Geneviève Hickel, sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale au service de l'action administrative et de la modernisation ;
- Renaud Rhim, chef de service, adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire ;
- Isabelle Roussel, chef de service, adjointe à la directrice des affaires juridiques.

Article 2 - Sont également, à compter du 1er janvier 2011, nommés représentants du personnel à la commission considérée :

Représentants titulaires :

Attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur :

- Patrick Chauvet, A&I Unsa ;
- Marie-Christine Baudry, Asamen.

Attaché d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur :

- Patricia Prouchandy, A&I Unsa ;
- Sylvie Aebischer, Front syndical Sgen-CFDT/SGPEN-CGT.

Représentants suppléants :

Attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur :

- Régine Fourmann, A&I Unsa ;
- Sophie Hugonnet, Asamen.

Attaché d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur :

- Claire Pion, Asamen ;
- Philippe Brouassin, Front syndical Sgen-CFDT/SGPEN-CGT.

Article 3 - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 14 avril 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation,
Éric Becque

Mouvement du personnel**Jury de concours**

Nomination des membres du jury d'admission pour l'accès au corps des chargés de recherche de 1ère classe et de 2ème classe au titre de l'année 2011

NOR : ESRZ1100142S
décision du 19-4-2011
ESR - INSERM

Par décision du président directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale en date du 19 avril 2011, sont nommées membres du jury d'admission pour l'accès au corps des chargés de recherche de 1ère et de 2ème classe au titre de l'année 2011 les personnalités mentionnées ci-après :

Au titre du conseil scientifique

- Florent Aubry
- Jacqueline Godet
- Monsieur André Groyer
- Hélène Jacquemin-Sablon
- Monsieur Stéphane Mesnage

Au titre des personnalités scientifiques

- Marc Bonneville
- Madame Dominique Costagliola
- Monsieur Pascal Ferre
- Pierre Gressens
- Jean-Baptiste Michel

Informations générales

Vacance de poste

Responsable de formations au Cned (site de Vanves)

NOR : MENY1100183V

avis du 2-5-2011

MEN - Cned

Un poste de professeur agrégé ou certifié est à pourvoir au Centre national d'enseignement à distance (site de Vanves) par voie de détachement à compter du 1er septembre 2011.

Le site de Vanves assure chaque année 250 formations à distance à près de 20 000 inscrits :

- préparations aux concours de recrutement du personnel enseignant du second degré (Capes, Capet, CAPLP, agrégations) ;
- formations supérieures diplômantes en partenariat avec les universités, formations non diplômantes de niveau post-baccalauréat.

Ce professeur, en tant que responsable de formations dans le cadre d'une équipe animée par le responsable de la ligne de marché « concours enseignants », organisera des parcours de formation et veillera à leur bon déroulement pédagogique et logistique, en s'attachant au respect des exigences de la chaîne de production. Il pourra être amené à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles. Il assurera également le suivi administratif et budgétaire. Les formations pourront concerner les sciences ou les sciences humaines.

Une bonne connaissance des exigences de la préparation aux concours, une expérience du travail en équipe sont indispensables. Un usage courant de l'outil informatique est nécessaire.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis, au recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore-Niepce, BP 80300, 86 963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la responsable de la ligne de marché « concours enseignants », 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, téléphone 01 46 48 24 10 et 01 46 48 23 24 (service de gestion des ressources humaines).

Informations générales

Vacance de poste

Ingénieur de formations au Cned (site de Vanves)

NOR : MENY1100184V

avis du 2-5-2011

MEN - Cned

Un poste de professeur agrégé ou certifié en langues est à pourvoir au Centre national d'enseignement à distance (site de Vanves) par voie de détachement à compter du 1er septembre 2011.

Le site de Vanves assure chaque année 250 formations à distance à près de 20 000 inscrits :

- préparations aux concours de recrutement du personnel enseignant du second degré (Capes, Capet, CAPLP, agrégations) ;
- formations supérieures diplômantes en partenariat avec les universités, formations non diplômantes de niveau post-baccalauréat.

Ce professeur, en tant que responsable de formations dans le cadre d'une équipe animée par le responsable de la ligne de marché « concours enseignants », organisera des parcours de formation (concours enseignants en anglais et en allemand) et veillera à leur bon déroulement pédagogique et logistique, en s'attachant au respect des exigences de la chaîne de production. Il pourra être amené à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles. Il assurera également le suivi administratif et budgétaire. Une bonne connaissance des exigences de la préparation aux concours, une expérience du travail en équipe sont indispensables. Un usage courant de l'outil informatique est nécessaire.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis, au recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore-Niepce, BP 80300, 86 963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la responsable de la ligne de marché « concours enseignants », 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, téléphone 01 46 48 24 10 et 01 46 48 23 24 (service de gestion des ressources humaines).

Informations générales

Vacances de postes

Responsables de formations au Cned (site de Lyon)

NOR : MENY1100185V

avis du 2-5-2011

MEN - Cned

Six postes de professeurs agrégés, certifiés, professeurs de lycée professionnel ou d'ingénieurs de formation sont vacants au sein de l'unité d'affaires « Professionnel » sur le site de Lyon du Centre national d'enseignement à distance à compter du 1er septembre 2011. En ce qui concerne les enseignants, ces postes sont à pourvoir par voie de détachement.

Le site de Lyon assure les formations à distance des niveaux lycée professionnel et BTS pour les lignes de marché « Comptabilité-gestion », « Sanitaire et social » et « Commerce-communication ».

Les professeurs seront issus des spécialités suivantes :

- économie-gestion avec les options suivantes : option A - Communication (1 poste à pourvoir) ; option B - Comptabilité (1 poste à pourvoir) ; option C - Marketing (2 postes à pourvoir) ; option A, B ou C (1 poste pourvoir) ;
- sanitaire et social option service à la personne : 1 poste à pourvoir.

Les ingénieurs de formations devront disposer d'un master ou d'un DESS en ingénierie pédagogique et d'une expérience dans la formation professionnelle des adultes.

Ces professeurs ou ingénieurs de formation, en tant que responsables de formations dans le cadre d'une équipe animée par les responsables de lignes de marché, organiseront des parcours de formation et veilleront à leur bon déroulement pédagogique et logistique, en s'attachant au respect des exigences de la chaîne de production. Ils pourront être amenés à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles. Ils assureront également le suivi administratif et budgétaire.

Une expérience du travail en équipe et un usage courant de l'outil informatique sont nécessaires.

Les agents recrutés seront soumis aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés et devront assurer leurs fonctions sur le site de Lyon.

Les candidatures sur ces postes doivent parvenir, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard deux semaines après la publication de cet avis, au recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore-Niepce, BP 80300, 86 963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du directeur de l'unité d'affaires « Professionnel », Cned site de Lyon, 100, rue Henon, 69316 Lyon cedex 04, téléphone 04 76 03 40 13.

Informations générales

Vacances de postes

Responsables de formations au Cned (site de Grenoble)

NOR : MENY1100186V

avis du 2-5-2011

MEN - Cned

Deux postes de professeurs agrégés, certifiés, professeurs de lycée professionnel ou d'ingénieurs de formations sont vacants au sein de l'unité d'affaires « Professionnel » sur le site de Grenoble du Centre national d'enseignement à distance à compter du 1er septembre 2011. En ce qui concerne les enseignants, ces postes sont à pourvoir par voie de détachement.

Le site de Grenoble assure les formations à distance des niveaux lycée professionnel et BTS pour les lignes de marché « Services aux entreprises et aux particuliers » et « Industrie, environnement et développement durable ».

Ces professeurs seront issus des spécialités suivantes :

- STI et STI option génie électrique.

Les ingénieurs de formations devront disposer d'un master ou d'un DESS en ingénierie pédagogique et d'une expérience dans la formation professionnelle des adultes.

Ces professeurs ou ingénieurs de formation, en tant que responsables de formations dans le cadre d'une équipe animée par les responsables de lignes de marché, organiseront des parcours de formation et veilleront à leur bon déroulement pédagogique et logistique, en s'attachant au respect des exigences de la chaîne de production. Ils pourront être amenés à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles. Ils assureront également le suivi administratif et budgétaire.

Une expérience du travail en équipe et un usage courant de l'outil informatique sont nécessaires.

Les agents recrutés seront soumis aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés et devront assurer leurs fonctions sur le site de Grenoble.

Les candidatures sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard deux semaines après la publication de cet avis, au recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore-Niepce, BP 80300, 86 963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du directeur de l'unité d'affaires « Professionnel », Cned site de Grenoble, Domaine universitaire, BP3, 38040 Grenoble cedex 9, téléphone 04 76 03 40 13.

Informations générales**Vacance de poste**

Poste à l'Union nationale des Jeunesses musicales de France (UNJMF) à la rentrée 2011

NOR : MENE1100196V
avis du 10-5-2011
MEN - DGESCO B3-4

Poste de conseiller(e) pédagogique à temps plein à pourvoir par voie de détachement.

Le candidat retenu devra notamment être en mesure de :

- concevoir et rédiger, en concertation avec la directrice artistique des JMF et les artistes, les dossiers documentaires et pédagogiques des actions programmées, en référence aux programmes qui fondent l'enseignement de l'éducation musicale et de l'histoire des arts à l'école, au collège et au lycée. Cette mission sera menée en lien avec la coordinatrice chargée de la réalisation graphique des dossiers pédagogiques ;
- participer à la réflexion et aux actions pédagogiques menées par l'UNJMF.

Profil :

- professeur des écoles, conseiller pédagogique en éducation musicale, professeur d'éducation musicale à plein temps, disposant d'une solide culture musicale, tant dans le domaine des musiques savantes occidentales que dans celui des musiques de traditions orales, du jazz, de la chanson ou des musiques extra-européennes ;
- expérience souhaitable des actions partenariales menées en lien avec le spectacle vivant ;
- maîtrise des outils informatiques.

Calendrier :

Candidature à adresser au directeur général de l'UNJMF, 20, rue Geoffroy-l'Asnier, 75004 Paris ou par courriel à info@lesjmf.org, avant le 15 juin 2011.